

**SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU**  
**12 septembre 2022 - 18H00**

**PROCÈS VERBAL**

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises (départ à 19h10)	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
MME BONTAZ Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvécelle	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	} Conseillers communautaires titulaires
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes (arrivée à 18h17)	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
M. DUVAND Noël	Commune de Publier	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman (départ à 19h00)	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains (arrivée à 18h22)	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivé à 18h23)	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivée à 18h12)	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
M. TOURNIER Gilles	Commune de Publier	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvécelle	
M. WALKER James	Commune de Publier	

## Absents excusés

M BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	pouvoir à Gérard COLOMER à partir de 19h10
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	pouvoir à Renato GOBBER
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	pouvoir à M-C. GIRARDOZ
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvécelle	pouvoir à A-C. VIOLLAND
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	pouvoir à M-F. PAUTHIER
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	pouvoir à M. JULLIARD
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	pouvoir à D. MAGNIN à partir de 19h00
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME JONET Héléne	Commune de Larringes	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvécelle	pouvoir à N. WENDLING
M MAGIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	pouvoir à Sonia HOURTOULE jusqu'à 18h23
MME NICOUUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	

Nombre de conseillers communautaires présents : 34, puis 35 à partir du point 4 (arrivée de Mme Bernadette BOUVIER), puis 37 à partir du point 5 (arrivée de Mme Isabelle LANG et M Daniel MAGNIN), puis 36 à partir du point 16 (départ de Mme Sonia HOURTOULE), puis 35 à partir du point 18 (départ de M Régis BENED)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 12, puis 11 (arrivée de M Daniel MAGNIN à partir du point 5), puis 12 à partir du point 15 (départ de Mme Sonia HOURTOULE avec le pouvoir donné à M Daniel MAGNIN jusqu'à la fin de séance), puis 13 à partir du point 18 (départ de M Régis BENED avec le pouvoir donné à M Gérard COLOMER jusqu'à la fin de la séance)

Nombre de conseillers communautaires votants : 46, puis 47 à partir du point 4, puis 48 à partir du point 5

# ORDRE DU JOUR

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>6</b>
1. Désignation du secrétariat de séance .....	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022.....	7
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022.....	8
4. Élection de la deuxième Vice-présidence.....	9
<b>ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ</b> .....	<b>12</b>
<b>ÉCONOMIE</b> .....	<b>12</b>
5. Zone d'activités économiques de la Créto : cession d'un lot de 1 000 m <sup>2</sup> dans le cadre d'une dation auprès des conjoints MERCIER.....	12
6. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal pays d'Évian - vallée d'Abondance ...	13
<b>FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI</b> .....	<b>15</b>
<b>FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>15</b>
7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets préalablement en instruction budgétaire M14 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.....	15
8. Intégration des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (ZAE) dans un seul budget annexe « Zones d'Activités Économiques ».....	17
9. Intégration du budget annexe « DSP eau potable » au budget annexe « eau potable ».....	19
10. Admission en créances éteintes du budget Principal et des budgets annexes « Assainissement » et « Déchets Tri ».....	20
11. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2023.....	22
12. Souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable ».....	24
13. Attribution des deux marchés publics de travaux d'impression et de distribution du magazine communautaire .....	26
14. Attribution des 2 marchés publics de location de bennes, de transport et de traitement des cartons (lot2), des gravats (lot 3) et de la ferraille (lot 4) issus des 7 déchetteries de la CCPEVA. ....	27
15. Attribution d'un accord-cadre de « fourniture, livraison et pose de colonnes aériennes (Lot 3) ».....	29
<b>RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION</b> .....	<b>30</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>30</b>
16. Création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.....	30
17. Modification du tableau des effectifs.....	32
<b>MOBILITÉ - TRANSPORTS</b> .....	<b>33</b>
18. Tarification réseau EVA'D - suppression des titres scolaires restrictifs.....	33
19. Convention 2022-2028 de coopération régissant l'organisation des lignes scolaires et interurbaines communes aux deux communautés d'agglomération.....	34
<b>ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES</b> .....	<b>35</b>
<b>BIODIVERSITÉ</b> .....	<b>35</b>

20. Convention d'information réciproque relative avec EDF .....	35
21. Demande de subventions Natura 2000 pour l'année 2023 .....	36
<b>ESPACES NATURELS - AGRICULTURE .....</b>	<b>37</b>
22. Plan agro-environnemental et climatique (PAEC).....	37
<b>SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE .....</b>	<b>39</b>
<b>SOLIDARITÉ.....</b>	<b>39</b>
23. Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – Résidence Aquarium, Évian-les-Bains .....	39
24. Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – 693 route du vieux Mottay, Publier .....	40
25. Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – St-Gingolph .....	41
<b>COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>42</b>
26. Subvention 2022-2023 aux collèges du pays d'Évian – vallée d'Abondance .....	42
27. Soutien 2022 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés auprès des personnes âgées par les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) .....	43
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....</b>	<b>45</b>
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....</b>	<b>45</b>
28. Adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au pôle de compétitivité de la transition énergétique (TENERRDIS) pour la région Auvergne Rhône-Alpes.....	45
<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>47</b>
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.....</b>	<b>47</b>
29. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire .....	47
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>48</b>
30. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire .....	48
31. Compte-rendu de la représentation au sein de l'Initiative Chablais et de l'Agence Économique du Chablais .....	49
32. Compte-rendu du comité du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE) du 29 juin 2022.....	50
33. Compte-rendu du Comité du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) du 29 juin 2022 .....	55
34. Compte-rendu de la représentation au sein de la Mission Locale Jeunes du Chablais.....	59
35. Compte-rendu du procès-verbal du Comité syndical du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SYMAGEV) du 27 janvier 2022.....	60
36. COPIL PAEC du Chablais - relevé de décisions .....	62
37. Questions diverses.....	64

## PRÉAMBULE

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures et remercie Madame Géraldine PFLIEGER, maire de Saint-Gingolph, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

Madame Géraldine PFLIEGER, maire de Saint-Gingolph, prend la parole et se réjouit de pouvoir y accueillir les conseillers communautaires. Elle souhaite exprimer quelques mots de remerciements, car cette salle a une forte valeur symbolique.

En effet, cette salle représente l'achèvement des travaux sur les quais et des 3 premiers kilomètres de ViaRhôna. Elle est également au centre d'un projet de rénovation énergétique global, qui concerne aussi la nouvelle mairie au-dessus. Enfin, cette salle est le centre névralgique du nouveau réseau de chaleur de la commune à partir de l'eau du lac. Une chambre de 50 mètres carrés se trouve sous l'esplanade dans laquelle l'eau du lac est pompée. L'eau est ensuite envoyée dans un local où elle est chauffée par 3 pompes à chaleur. Ce système permettra de desservir 130 logements ainsi que l'ensemble des bâtiments publics de la commune.

Elle remercie tous les acteurs qui ont accompagné la commune dans ce projet : l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en particulier Madame Florence DUVAND, conseillère régionale, le Département de la Haute-Savoie et en particulier Madame Josiane LEI et Monsieur Nicolas RUBIN, conseillers départementaux, les services de l'État et la CCPEVA avec le programme ACTÉE (un programme d'aide au financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics).

Elle invite les élus à l'inauguration de la nouvelle mairie le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Madame la Présidente félicite Madame Anne-Cécile VIOLLAND pour son élection en tant que députée de la 5<sup>e</sup> circonscription et félicite Madame Nadine WENDLING pour son élection comme maire de Neuvécelle. Elle remercie également l'assemblée pour tous les témoignages de sympathie qu'elle a reçus suite à son accident.

Arrivée de Madame Marie-Françoise PAUTHIER à 18h12.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022,

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ce rapport.

**Appel**

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 33 membres sont présents pour 44 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022  
Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 13 juillet 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022  
Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022 se tienne au Palais des Festivités à Évian-les-Bains.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022 à Évian-les-Bains,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Madame Bernadette BOUVIER à 18h17.

#### 4. Élection de la deuxième Vice-présidence

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, suite à la démission de Madame Anne-Cécile VIOLLAND, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la Mutualisation, élue députée de la 5<sup>ème</sup> circonscription de Haute-Savoie, il convient de procéder à son remplacement.

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidences.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, Madame la Présidente précise qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau Communautaire les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Madame la Présidente indique que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe selon lequel l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, doit être réalisée au scrutin de liste selon le principe de parité, est inapplicable pour l'élection des vice-présidences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En ce sens, il est de jurisprudence constante que cette élection doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

Par voie de conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, Madame la Présidente précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des vice-présidences au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

En application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, Madame la Présidente rappelle que chaque Vice-présidence de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance est élue au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur des votes exprimés parmi les membres du Conseil Communautaire).

Si après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (plus grand nombre des suffrages exprimés).

En cas d'égalité de suffrage, le.a plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Madame la Présidente rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI, qu'aucune délégation ne peut être accordée directement par l'organe délibérant de l'EPCI aux Vice-présidences. Seule, la Présidence peut leur déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions par arrêté de nomination, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lorsque l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans trois mois suivant son installation. Les Conseillers Communautaires auxquels la Présidence a délégué une part de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Madame la Présidente explique que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale et que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'indemnité maximale de Présidence à 67,50% de l'indice brut terminal (1 027 référence prise au 1<sup>er</sup> janvier 2020) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, l'indemnité maximale de Vice-présidence à 24,73% de l'indice brut terminal (1 027 référence prise au 1<sup>er</sup> janvier 2020) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Madame la Présidente rappelle qu'en référence à l'article L. 2123-23 du CGCT, les Conseillers Communautaires ne débattent ni de l'instauration de l'indemnité de la Présidence, ni de son montant sauf en cas de diminution, mais seulement de celles des Vice-présidences.

Madame la Présidente propose Monsieur Jacques GRANDCHAMP à la fonction de 2<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et précise qu'elle compte lui confier le développement économique et la mutualisation.

Madame la Présidente fait appel aux éventuelles autres candidatures.

Il est procédé à l'élection de la deuxième vice-présidence.

#### Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 47
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de votes blancs : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 24

Noms et prénoms des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques GRANDCHAMP	34	Trente-quatre

#### Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire par :

Nombre de votants : 47  
Nombre de suffrages exprimés : 34  
Nombres de bulletins blancs : 10  
Nombre de bulletins nuls : 3

- **ELIT** Monsieur Jacques GRANDCHAMP comme 2<sup>ème</sup> Vice-président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** une indemnité à hauteur de 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **APPROUVE** une indemnité à hauteur de 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chaque vice-présidence ayant reçu une délégation de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **APPROUVE** le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au Budget Principal de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, pour les exercices (de 2020 à 2026),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Jacques GRANDCHAMP, élu 2<sup>e</sup> Vice-président, prend la parole. Il remercie l'assemblée pour sa confiance et Madame Anne-Cécile VIOLLAND qui a jusqu'à présent assumé les fonctions de la deuxième vice-présidence. Il invite chacun des membres de l'assemblée à travailler de concert afin de faire progresser l'intercommunalité. Il souhaite à Madame Anne-Cécile VIOLLAND beaucoup d'énergie pour porter les dossiers*

*de la 5<sup>e</sup> conscription de Haute-Savoie et compte sur son travail pour apporter à l'intercommunalité des ressources supplémentaires.*

*Il remercie Madame la Présidente pour le soutien et l'assure de vouloir mettre en place une bonne coopération et travailler ensemble. Il mesure l'ampleur de la tâche, notamment en ce qui concerne la recherche de ressources économiques pour l'intercommunalité.*

*Madame la Présidente le félicite pour son élection et se réjouit de l'avoir à ses côtés.*

Arrivée de Madame Isabelle LANG à 18h22 et de Monsieur Daniel MAGNIN à 18h23.

**ÉCONOMIE**

5. Zone d'activités économiques de la Créto : cession d'un lot de 1 000 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une dation auprès des consorts MERCIER

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : ZAE Creto – Plan général

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques de la Créto, à Saint-Paul-en-Chablais, l'ancienne communauté de communes du pays d'Évian devait disposer de la maîtrise foncière et avait acquis auprès des consorts MERCIER les parcelles C 388 et 387 d'une surface de 15 460 m<sup>2</sup> avec la rétrocession gratuite d'un lot de 1 000 m<sup>2</sup> viabilisés dans le cadre d'une dation (fait de s'acquitter d'une dette au moyen d'un don d'une valeur équivalente), par délibération du 24 septembre 2012 et dans le cadre d'un acte notarié signé le 26 février 2013.

Les travaux de la zone de la Créto étant achevés, il convient de procéder à la dation comme convenu, afin que les consorts Mercier puissent prendre possession du lot de 1 000 m<sup>2</sup>. Les consorts MERCIER projettent l'implantation d'une entreprise de menuiserie charpente. Le lot à céder est le n°8, parcelle 1766, selon le plan de bornage de la zone en annexe, dont la valeur est estimée à 65,00 €/m<sup>2</sup>.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit, dans le cadre d'une dation signée le 26 février 2013, de la parcelle 1766, lot 8 de la zone d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, auprès des consorts MERCIER,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## ATTRACTIVITÉ

### 6. Modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Avis du Comité de direction OTPEVA :  FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire du projet de modification des statuts de l'Office de Tourisme intercommunal portée à l'article 4 - Organisation et désignation des membres, Chapitre 1 – Le comité de direction, Titre 2 – Administration générale des statuts de l'Office de Tourisme pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Au lieu du « Collège des conseillers communautaires », il est proposé de mentionner « Collège des élus ». Au lieu de « Deux représentants des communes de Châtel et d'Évian (avec voix consultative uniquement) : 1 membre représentant de l'office de tourisme de Châtel ; 1 membre représentant de l'office de tourisme d'Évian. », il est proposé de mentionner « 1 élu communautaire ou municipal titulaire représentant les 2 stations classées (Évian et Châtel). »

L'article 4 serait ainsi rédigé :

« Article 4 – Organisation et désignation des membres

Le comité de direction comprend 18 membres :

- a) Le collège des **élus** désigné par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Ils sont tous en exercice. Conformément à l'article L. 133-5 du code du tourisme, ce collège détient la majorité des sièges au comité de direction de l'EPIC.

Le collège des conseillers communautaires est composé de **11 membres** répartis comme suit :

- 7 élus communautaires ou municipaux titulaires soit 1 par commune ayant un bureau d'information ;
- 2 élus communautaires ou municipaux titulaires représentant les 13 autres communes (hors Évian et Châtel) ;
- **1 élu communautaire ou municipal titulaire représentant les 2 stations classées (Évian et Châtel) ;**
- Le ou la président(e) de la CCPEVA, membre de droit du comité de direction.

Chacun des membres élus titulaires a un suppléant désigné parmi les conseillers communautaires ou municipaux représentant la commune. Le suppléant ne peut avoir de fonction élective. »

Le comité de direction en date du 6 mai 2022 a proposé la désignation :

- Représentant des communes avec un bureau d'information touristique :
  - o SAINT-GINGOLPH : Monsieur Joël GRANDCOLLOT, titulaire ; Madame Ludovine PRINCE, suppléante.
  - o BERNEX : Monsieur Jean-Yves GUEGAN, titulaire ; Madame Marie-Claire SONNOIS, suppléante.
- Représentant des socio-professionnels par catégorie :
  - o RESTAURATION : Monsieur Jérémy TRINCAZ, titulaire ; Monsieur Franck FALETTO, suppléant.
- Représentant les stations classées : Mme Florence DUVAND, membre titulaire ; M. Jean-Pierre VESIN, membre suppléant.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Office de Tourisme pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **APPROUVE** la désignation des membres ci-dessus proposés par le comité de direction,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## FINANCES PUBLIQUES

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets préalablement en instruction budgétaire M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :  FAVORABLE

Annexe : Avis du comptable public

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la nomenclature budgétaire et comptable M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Madame la Présidente précise que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

### Généralités

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement, adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat, vote d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

### Pour la Communauté des communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Madame la Présidente précise également que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire M14, soit pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) : son budget principal et ses 4 budgets annexes (déchets et tri sélectif, méthanisation et compostage, ZAE une fois fusionnés, GEMAPI).

Plusieurs opérations sont à réaliser :

- Transposer les fonctions/sous-fonctions de la M14 à la M57 ;
- Transposer les natures (aussi appelés articles) de la M14 à la M57 ;
- Ventiler les articles de la M14 sur les nouveaux articles de la M57 ;
- Ventiler les actifs de la M14 sur les nouveaux articles de la M57.

Dans le cadre de la migration vers le nouveau logiciel financier en cours, les tables de transposition ont déjà été réalisées.

En accord avec la Trésorerie d'Évian-Les-Bains et le conseiller aux décideurs locaux, il a été décidé de prioriser le travail de ventilation des actifs sur les nouveaux actifs comptables, à savoir :

- L'article 21318-Autre bâtiments publics à ventiler entre les articles 21314-Bâtiments culturels et sportifs et 21318-Autres bâtiments publics ;
- L'article 2182-Matériel de transport à ventiler entre les articles 21821-Matériel de transport ferroviaire et 21828-Autres matériels de transport ;
- L'article 2183-Matériel de bureau et matériel informatique à ventiler entre les articles 21831-Matériel informatique scolaire, 21838-Autre matériel informatique, 21841-Matériel de bureau et mobiliers scolaires, 21848-Autres matériels de bureau et mobiliers et 2185-Matériel de téléphonie ;
- L'article 2184-Mobilier à ventiler entre 21841-Matériel de bureau et mobiliers scolaires et 21848-Autres matériels de bureau et mobiliers.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est proposé de passer à la nomenclature M57 pour le budget primitif 2023, donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, selon l'avis conforme du comptable public en date du 12 mai 2022, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de la nomenclature comptable M57 pour les budgets préalablement en instruction budgétaire M14,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Intégration des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (ZAE) dans un seul budget annexe « Zones d'Activités Économiques »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :  FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la gestion d'un budget annexe par ZAE est fastidieuse. Madame la Présidente propose de fusionner les budgets annexes « ZAE Cartheray », « ZAE Crêt », « ZAE Créto », « ZAE Les Places » et « ZAE Montigny » en un seul et même budget annexe nommé « Zones d'Activités Économiques ».

L'ouverture d'un budget annexe par opération d'aménagement de ZAE était une préconisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) car ces budgets sont soumis à une gestion de stocks qui doit permettre à tout moment de connaître l'avancement comptable de chaque opération.

**Il est recommandé de créer un budget par opération d'aménagement compte tenu du régime fiscal particulier de ces dernières.**

→ En effet, des dispositions fiscales spécifiques (article 209 de l'annexe II du code général des impôts, documentation administrative DB 8 A 1722 n°1) imposent que les opérations de lotissement et d'aménagement de zone fassent l'objet d'un secteur distinct afin de suivre précisément au regard de la TVA :

- les acquisitions de biens et de services et les opérations taxables ou non.
- les transferts d'immobilisations éventuels.
- la comptabilisation des opérations ouvrant droit à déduction.

Si l'ordonnateur passe outre cette recommandation, le suivi dans le cadre d'un seul budget annexe implique, pour chaque opération, un suivi extra-comptable sous forme de comptabilité analytique permettant d'établir et de justifier chaque déclaration (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées). Ce suivi extra-comptable doit être présenté au comptable en fin d'année pour les opérations d'ajustement de chaque opération car l'application Hélios ne permettra pas de l'obtenir.

**Le budget annexe doit être tenu selon les dispositions de l'Instruction budgétaire et comptable M14 et appliquant les principes de la comptabilité de stocks (cf. instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, Tome I, Titre 1, chapitre 2, commentaires de la classe 3 et annexes n° 21 et n° 22 et Tome II, Titre 1, chapitre 1, § 2.2.1.1. et Titre 3, chapitre 3, § 3).** Il fonctionne avec un compte de liaison - compte 451- avec le budget principal.

Toutefois, ces opérations font l'objet d'un suivi analytique particulier au sein du logiciel de gestion budgétaire. Chaque ZAE (ou opération) sera gérée indépendamment au sein d'une unité spécifique s'apparentant à un service dans le logiciel. De plus, la CCPEVA utilise un autre outil externe pour gérer les zones d'activités économiques fourni par la société M14.fr qui permet un suivi analytique des opérations conformément aux exigences de la DGFIP. Le suivi extracomptable, avec une situation en fin d'année, sera transmis au comptable public annuellement.

Cette fusion permettra de réduire le nombre de comptes de gestion, de comptes administratifs, de budgets primitifs et de décisions modificatives.

Dans un souci de simplification administrative, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire, en accord avec la DDFIP et la Trésorerie d'Évian-les-Bains, de procéder à la clôture à l'issue de l'exercice 2022 des cinq budgets annexes suivants :

- « ZAE Cartheray »,
- « ZAE Crêt »,
- « ZAE Créto »,
- « ZAE Les Places »,

- « ZAE Montigny ».

Concomitamment, Madame la Présidente propose de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un budget annexe nommé « Zones d'Activités Économiques ». Ce nouveau budget sera suivi selon les dispositions de l'instruction budgétaire M57 en appliquant les principes de la comptabilité de stock.

Madame la Présidente demande à Madame la Comptable Public :

- de procéder à la création de ce budget annexe « Zones d'Activité Économique » et à son immatriculation au répertoire SIRENE au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de passer les écritures non budgétaires relatives au regroupement des cinq budgets annexes « ZAE Cartheray », « ZAE Crêt », « ZAE Créto », « ZAE Les Places » et « ZAE Montigny » au sein du budget annexe « Zones d'Activité Économique ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du budget annexe « Zones d'Activités Économiques » au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il sera soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et sera consacré à l'aménagement des zones d'activités économiques sur le territoire de la CCPEVA. Il permettra de suivre analytiquement les différentes zones d'activités économiques,
- **APPROUVE** la clôture des cinq budgets annexes suivants : « ZAE Cartheray », « ZAE Crêt », « ZAE Créto », « ZAE Les Places », « ZAE Montigny » à l'issue de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Intégration du budget annexe « DSP eau potable » au budget annexe « eau potable »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Madame la Présidente propose d'intégrer le budget annexe « DSP eau potable » au budget annexe « eau potable » suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes « Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco » du 8 janvier 2021.

L'ouverture d'un budget annexe pour les contrats de Délégation de Service Public (DSP) était une préconisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques car cela permettait d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à la DSP.

Dans son arrêt « Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco » du 8 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique. La nouvelle doctrine concernant l'architecture budgétaire à retenir en présence de plusieurs modes de gestion pour les activités eau et assainissement nécessite donc de ne conserver qu'un seul budget par activité (eau ou assainissement).

Toutefois, la DSP fait l'objet d'un suivi analytique particulier au sein du logiciel de gestion budgétaire. La DSP eau potable sera gérée indépendamment au sein d'une unité spécifique s'apparentant à un service dans le logiciel au sein du budget annexe « eau potable ».

Cette fusion permettra également de réduire le nombre de comptes de gestion, de comptes administratifs, de budgets primitifs et de décisions modificatives.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire, en accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie et la Trésorerie d'Évian-Les-Bains, de procéder à la clôture à l'issue de l'exercice 2022 budget annexe « DSP eau potable ».

Madame la Présidente demande au comptable public de passer les écritures non budgétaires relatives au regroupement du budget annexe « DSP eau potable » au sein du budget annexe « eau potable ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration du budget annexe « DSP eau potable » au sein du budget annexe « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **APPROUVE** la clôture du budget annexe « DSP eau potable » à l'issue de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Admission en créances éteintes du budget Principal et des budgets annexes « Assainissement » et « Déchets Tri »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :  FAVORABLE

Madame la Présidente informe que les créances éteintes qui interviennent suite à une décision juridique extérieure s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par la comptable.

En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent globalement à **4 528,64 €** et se répartissent par budgets :

- Budget principal : 313,67 €
- Budget déchets tri : 321,72 €
- Budget assainissement : 3 893,25 €

CREANCES ETEINTES				
NOM PRENOM OU DENOMINATION	BUDGET	MOTIF	MONTANT	DATE
SAS ECO HABITAT CONSTRUCTION	62800	LIQUIDATION JUDICIAIRE	313,67 €	08/04/2022
SOCIETE AMB	62802	LIQUIDATION JUDICIAIRE	321,72 €	01/04/2016
CARDINAUX MARILYNE	62801	SURENDETTEMENT PERSONNEL	61,68 €	24/07/2021
SOCIETE PLANETE NUTRITION	62801	LIQUIDATION JUDICIAIRE	65,12 €	28/04/2017
LA CAVE A BIERES	62801	LIQUIDATION JUDICIAIRE	215,44 €	28/05/2018
GUILLOCHON PATRICE	62801	RETABLISSEMENT PERSONNEL	77,32 €	30/08/2018
SAS G&F	62801	LIQUIDATION JUDICIAIRE	347,12 €	11/06/2021
BURNET MAURICE	62801	RETABLISSEMENT PERSONNEL	542,17 €	07/04/2021
KONE SEYDOU	62801	RETABLISSEMENT PERSONNEL	141,54 €	06/01/2021
GAMA MICKAEL	62801	RETABLISSEMENT PERSONNEL	90,64 €	10/05/2021
DA SILVA PINHO MIGUEL	62801	RETABLISSEMENT PERSONNEL	376,45 €	21/04/2021
CHABLAIS PARQUET	62801	LIQUIDATION JUDICIAIRE	80,72 €	25/11/2021
BOUIDIOUA NOUREDINE	62801	RETABLISSEMENT PERSONNEL	100,00 €	12/05/2022
CAPPADORO AUDE	62801	RETABLISSEMENT PERSONNEL	749,46 €	08/02/2022
NEAMAT-ALLA SOPHIE	62801	SURENDETTEMENT PERSONNEL	117,83 €	22/06/2022
BEIRNAERT CHRISTINE	62801	RETABLISSEMENT PERSONNEL	30,86 €	04/05/2022
SARL DOUNET	62801	LIQUIDATION JUDICIAIRE	55,00 €	08/09/2017
GUESSAOUI MOHAMED	62801	SURENDETTEMENT PERSONNEL	841,90 €	19/04/2019
TOTAL			<b>4 528,64 €</b>	

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en créances éteintes du budget « Principal » et budgets annexes « Assainissement » et « Déchets Tri »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :  FAVORABLE

### Taxe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

#### 1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)

#### 2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.

#### 5 - Défense contre les inondations et contre la mer

Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.

#### 8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.

Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 € par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les diverses taxes concernées (TH, TFNB, TFB, CFE).

La population DGF 2022 étant de 56 506 habitants, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2023 à 565 060 € basé sur un montant de 10 € / habitant comme les années précédentes, afin de permettre le financement du programme de travaux notamment à déléguer au SIAC.

#### Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2023 à 565 060 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## 12. Souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

FAVORABLE

Annexe : Proposition de la Banque Postale

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de réaliser les investissements inscrits dans les autorisations de programme votés dans le cadre du budget primitif 2022 du budget « eau potable », il est proposé de souscrire un emprunt.

La commission finances, réunie le 5 septembre 2022, propose de souscrire rapidement l'emprunt à taux fixe suivant avant que les taux n'augmentent encore.

La Banque Postale propose :

⇒ Un emprunt sur 15 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

↪ Montant : 4 000 000,00 €

↪ Frais de dossier : 20 000,00 €

↪ Taux d'intérêt : 2,82 %

Ou

⇒ Un emprunt sur 20 ans avec les caractéristiques suivantes :

↪ Montant : 4 000 000,00 €

↪ Frais de dossier : 20 000,00 €

↪ Taux d'intérêt : 2,89 %

Ou

⇒ Un emprunt sur 25 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

↪ Montant : 4 000 000,00 €

↪ Frais de dossier : 20 000,00 €

↪ Taux d'intérêt : 2,89 %

Madame la Présidente propose de souscrire l'emprunt sur une durée de 25 ans de façon à disposer de marges de manœuvre pour réaliser également les autres investissements indispensables pour exercer pleinement la compétence « eau potable » dans les années à venir.

### Interventions et débats :

*Monsieur James WALKER remarque que la commission Finances avait prévu de partir sur 25 ans, la durée la plus longue, afin de ne pas tendre la trésorerie.*

*Messieurs Ange MEDORI et Justin BOZONNET le confirment.*

*Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, propose d'adapter la délibération en partant sur la durée d'emprunt de 25 ans.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt sur le budget « eau potable » de 4 000 000,00 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 25 ans avec un taux d'intérêt fixe de 2,89 % (l'offre de prêt en annexe fait partie intégrante de la présente délibération),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Attribution des deux marchés publics de travaux d'impression et de distribution du magazine communautaire  
Rapporteur : G. COLOMER

Avis de la Commission d'Appel d'Offres :

FAVORABLE

Il s'agit d'autoriser Madame la présidente à signer deux marchés dont les titulaires ont été choisis par la Commission d'appel d'offres et relatifs à :

- La distribution, dans les boîtes aux lettres et au siège de la CCPEVA, de 21 000 exemplaires du magazine communautaire, 3 fois par an (4 fois à partir de 2023) et d'autres documents (guides, lettres d'information...) pour une durée maximale de 4 ans (lot 1) ;
- L'impression du magazine communautaire et d'autres articles (affiches, cartes de visite, flyers, dépliants, brochures, kakémono, autocollants, invitations, vignettes...) également pour une durée maximale de 4 ans.

Les montants des seuils maximums pour ces deux marchés à bons de commande, et pour 4 ans, sont les suivants :

1. Distribution magazine et autres documents : 100 000,00 € HT
2. Travaux d'impression du magazine et autres articles : 280 000,00 € HT

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 septembre 2022 a retenu les propositions suivantes :

	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS PREVISIONNELS SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHÉ (4 ANS) EN €HT
Lot 1 - Distribution magazine et autres documents : 100 000,00 € HT	Groupeement solidaire La Poste (38334 Montbonnot)/ Mediapost (69517 Vaux en Velin cedex)	91 001,94 €HT
Lot 2 - Travaux d'impression du magazine et autres articles : 280 000,00 € HT	Imprimerie Courand et assaociés (38230 Tignieu Jamezi)	196 830,60 €HT

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Madame la Présidente pour signer les deux accords-cadres, ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Attribution des 2 marchés publics de location de bennes, de transport et de traitement des cartons (lot2), des gravats (lot 3) et de la ferraille (lot 4) issus des 7 déchetteries de la CCPEVA.

Rapporteur : G. COLOMER

Avis de la Commission d'Appel d'Offres :

FAVORABLE

Il s'agit d'autoriser Madame la présidente à signer quatre marchés publics qui arrivent à échéance le 17 octobre 2022 et dont les titulaires ont été choisis par la Commission d'appel d'offres et relatifs à :

- La fourniture de contenants, le transport et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS déposés par les usagers des 7 déchetteries de la CCPEVA ;
- La location de bennes, les services de transport et de traitement des cartons (lot 2), des gravats (lot 3) et de la ferraille (lot 4) issus des 7 déchetteries de la CCPEVA.

Ce sont des marchés à bons de commande sans montants minimum ni maximum d'une durée, période de reconduction comprise, de 27 mois maximum (fin : 31 décembre 2024).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 septembre 2022 a retenu les propositions suivantes :

	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS PREVISIONNELS SUR LA DUREE TOTALE DU MARCHE EN EUROS HT.
Lot 1 - fourniture de contenants, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS déposés par les usagers des 7 déchetteries de la CCPEVA		Infructueux (aucune offre reçue)
Lot 2 - location de bennes, services de transport et de traitement des cartons issus des 7 déchetteries de la CCPEVA		Infructueux (aucune offre reçue)
Lot 3 - location de bennes, services de transport et de traitement des gravats issus des 7 déchetteries de la CCPEVA	CHABLAIS SERVICE PROPRETE (74890 Brenthone)	185 467,50
Lot 4 - location de bennes, services de transport et de traitement de la ferraille issus des 7 déchetteries de la CCPEVA	CHABLAIS SERVICE PROPRETE (74890 Brenthone)	236 520,00 (c'est une recette)

Pour les deux premiers lots, une nouvelle consultation est en cours pour une attribution des marchés prévue en octobre 2022 et une entrée en vigueur le 21 novembre 2022. Les prestations de ces deux lots se terminant un mois plus tôt et pour ne pas rompre la continuité de ce service, il convient de conclure un avenant de prolongation d'un mois avec les attributaires des marchés en cours, s'ils en sont d'accord.

Interventions et débats :

*Monsieur Ange MEDORI se demande s'il y aura des candidats pour se positionner sur les lots 1 et 2.*

*Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond que l'appel d'offres a été relancé en ce qui concerne ces deux lots. En attendant qu'une nouvelle entreprise réponde favorablement à ce marché, il tentera de prolonger le contrat existant avec les entreprises gérant actuellement les cartons et les déchets diffus. Le domaine des déchets est très complexe avec très peu de concurrence. Néanmoins, les cahiers des charges ont été adaptés afin de favoriser une réponse des candidats.*

*Madame Isabelle LANG demande ce que désigne le terme de déchets diffus.*

*Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, donne comme exemples de déchets diffus les pots de peinture, ampoules, piles, batteries ou encore les pneus.*

*Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets, ajoute qu'il existe très peu de concurrents sur ce type de marché et que, parfois, les entreprises préfèrent payer les pénalités plutôt que de réaliser le travail. Il précise que la communauté de commune a bien essayé d'augmenter le montant des pénalités, toutefois les entreprises ne souhaitent alors plus répondre à l'appel d'offres. Il rencontrera des entreprises au cours de la semaine du 19 septembre afin de les encourager à répondre au marché.*

*Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, rappelle que la Ressourcerie collecte les objets remployables à la déchetterie de Lugrin. Les deux agents valoristes sont sur place tous les jeudis afin de récupérer les objets réparables. Ceux-ci seront ensuite revendus. Quand la Ressourcerie disposera des agents valoristes suffisamment formés, une seconde demi-journée de remise sera sans doute organisée à la déchetterie de Vinzier.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Madame la Présidente pour signer les deux accords-cadres, ci-dessus,
- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Madame la Présidente pour signer les avenants de prolongation des marchés en cours de fourniture de contenants, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) hors filière EcoDDS déposés par les usagers des 7 déchetteries de la CCPEVA, et de location de bennes, de transport et de traitement des cartons issus des 7 déchetteries de la CCPEVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Attribution d'un accord-cadre de « fourniture, livraison et pose de colonnes aériennes (Lot 3) »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis de la Commission d'Appel d'Offres :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération du 13 juillet 2022, elle a été autorisée à signer 2 accords-cadres relatifs à la fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées, semi-enterrées.

Il s'agit, aujourd'hui, d'autoriser la Présidente à signer l'accord-cadre de fourniture, de livraison et de pose de colonnes aériennes avec l'entreprise choisie par la Commission d'appel d'offres. En effet, le lot n° 3 n'avait pas pu être attribué auparavant par la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en raison de l'analyse des offres qui n'était pas aboutie.

Les montants mini et maxi pour ce marché à bons de commande, et pour 4 ans, sont les suivants : mini : 100 000 € HT et maxi : 1 000 000 € HT.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 septembre 2022 a retenu la proposition de l'entreprise UTMP Environnement (02380 Coucy le château Auffrique) pour un montant prévisionnel sur la durée totale du marché (4 ans) de 264 925 €HT.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre du lot 3, ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Sonia HOURTOULE quitte la séance à 19h00 et donne pouvoir à Monsieur Daniel MAGNIN pour la suite des débats.

RESSOURCES HUMAINES

16. Création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un.e directeur.rice général.e adjoint.e des services.

Suite au travail effectué sur le nouvel organigramme, Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois fonctionnels de directeur.rice général.e adjoint.e des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité de Madame la Présidente.

Madame la Présidente explique que les postulant.e.s à cet emploi en qualité de contractuel.le.s sont soumis.es à certaines conditions de diplôme et d'expérience professionnelle :

- Soit détenir une licence ou un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (bac+3) et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
- Soit justifier d'au moins 5 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Madame la Présidente précise que l'agent.e détaché.e sur l'emploi de direction générale adjointe des services percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il/elle bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et (uniquement pour un fonctionnaire) d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Il/Elle pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la Collectivité.

Madame la Présidente explique que ces deux postes seront pourvus, sous réserve de l'avis du Comité Technique, d'une part par un recrutement en externe sur le poste de Direction Générale Adjointe déléguée à la Conduite des Politiques Structurantes (DGACPS), budgétisé sur l'année 2022 et d'autre part, par le redimensionnement du poste de direction des services techniques transformé en poste de direction générale adjointe déléguée aux Techniques de l'Ingénierie (DGATI).

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la création de ces deux emplois fonctionnels ne se traduiront pas par la création de deux Équivalents Temps Pleins (ETP) supplémentaires au sein de la collectivité. En effet, cette création permet seulement de positionner des agent.e.s en détachement sur ce type d'emploi.

Madame la Président explique qu'un poste éligible existe déjà au sein de la collectivité, le second a été créé et budgétisé lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2022.

## Interventions et débats :

Monsieur James WALKER rappelle qu'au dernier conseil communautaire il y a eu des remarques sur ce projet.

Il s'oppose à la complexification de la chaîne hiérarchique que ce projet entraîne, bien connue dans les entreprises pour la difficulté de gestion qu'elle induit. Par ailleurs, une telle organisation représente des coûts supplémentaires. La CCPEVA n'est pas une intercommunalité de grande taille. Il ne souhaite pas multiplier les effectifs dans les états-majors. La priorité devrait être accordée au recrutement d'agents sur le terrain, plutôt qu'au personnel d'encadrement. L'actuel DGS gère très bien les services, bien qu'il soit en effet très sollicité. Il dispose de plus de chefs de service sur lesquels s'appuyer. Multiplier les postes de hauts cadres n'aide pas nécessairement à travailler mieux, mais aubère en revanche les comptes de résultat.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND comprend le point de vue de Monsieur James WALKER. Elle rappelle cependant qu'une intercommunalité n'est pas une entreprise. Par ailleurs, cette délibération ne contribue pas à créer des emplois. Ceux-ci existent d'ores et déjà depuis avril, à la suite du travail mené sur l'organigramme en collaboration avec les services. Le Directeur Général des Services a besoin d'agents afin de l'aider dans son travail. Les compétences de la CCPEVA se sont étendues. La communauté de communes nourrit d'importantes ambitions pour son territoire. Aujourd'hui, la CCPEVA a besoin de collaborateurs pour l'aider à mener ce projet. La création de l'emploi fonctionnel vise à protéger les postes occupés par les DGA.

Monsieur James WALKER rappelle que là où une entreprise doit réussir à générer de la marge pour survivre, une intercommunalité peut se contenter d'augmenter les impôts des citoyens.

Concernant l'intercommunalité, deux approches s'opposent. La première vise à étendre les compétences de la communauté de communes, au nom de l'excellence du territoire. La seconde recentre le rôle de l'intercommunalité autour de la coopération entre les mairies qui la composent. Aujourd'hui, l'intercommunalité contribue à ajouter des strates et des coûts supplémentaires à des rôles auparavant assurés par les mairies. Il convient d'être prudent et de ne pas construire une superstructure onéreuse.

Monsieur James WALKER invite donc la communauté de communes à recentrer ses compétences sur ce qui sera utile aux mairies afin de ne pas multiplier les coûts pour le contribuable.

Madame la Présidente souhaite apporter une précision, à savoir qu'il ne s'agit pas de la création de postes. Un des agents concernés est là depuis 8 ans sur le poste DST. Il s'agit simplement d'un changement de titre.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND précise qu'il n'y a pas d'enjeux financiers dans cette délibération. C'est juste le titre qui change et qui devient un emploi fonctionnel. Il ne s'agit pas de rajouter des couches administratives supplémentaires ni de créer des postes dépourvus de fonction. L'existence des DGA est une nécessité pour permettre à la communauté de communes de structurer ses démarches.

Madame la Présidente ajoute que le fait que les postes de DGA soient un emploi fonctionnel protège également la collectivité. En effet, ce statut permet de faciliter la séparation mutuelle.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Vice-Président délégué à l'Économie et à la mutualisation, recommande également le recours à un emploi fonctionnel. La question peut se poser sur la nécessité d'avoir deux adjoints, plutôt qu'un seul adjoint. Il ne votera pas contre, mais sera attentif à la production des deux DGA.

Le Conseil Communautaire par 41 voix pour, une abstention de Jean GUILLARD et 6 voix contre (Maxime JULLIARD et le pouvoir qu'il porte de Marie-Pierre GIRARD), James WALKER, Gilles TOURNIER, Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE) :

- **APPROUVE** la création de ces deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint à temps complet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite du recrutement sur le poste de direction des Affaires Juridiques, un.e agent.e a été recruté.e sur le grade d'attaché.e principal.e. Le poste de direction des Affaires Juridiques était, jusque-là, occupé.e par un.e agent.e au grade d'Attaché Territorial.

Madame la Présidente informe également les membres du Conseil Communautaire qu'à la suite du recrutement suite au départ de le.a chef.fe du service de la Mobilité, un.e agent.e a été recruté.e sur le grade d'ingénieur principal. Ce changement de grade s'explique par le redimensionnement du poste puisque l'agent.e sera recruté.e sur le poste de directeur.rice du Pôle Aménagement du territoire et du service Mobilité. Le poste de direction du service Mobilité était, jusque-là, occupé.e par un.e agent.e au grade d'Ingénieur Territorial.

Ainsi, Madame la Présidente qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) afin de pouvoir intégrer ces deux agents.es.

Madame la Présidente précise que, sous réserve de l'avis du Comité Technique, les modifications se traduiront de la manière suivante sur le tableau des effectifs :

Emploi supprimé	Emploi créé
Attaché Territorial	Attaché Principal
Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste d'attaché territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 444 - 821, Indices Majorés : 390 - 673 et sur la suppression du poste d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 444 - 821, Indices Majorés : 390 - 673,
- **APPROUVE** la création du poste d'attaché principal territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 593 - 1015, Indices Majorés : 500 - 821 et sur la création du poste d'ingénieur principal territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 619 - 1015, Indices Majorés : 519 - 821,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Régis BENED quitte la séance à 19h10 et donne pouvoir à Monsieur Gérard COLOMER pour la suite des débats.

### 18. Tarifification réseau EVA'D - suppression des titres scolaires restrictifs

Rapporteur : J. BURNET

Mesdames et Messieurs les membres du conseil communautaire sont informés que la gamme tarifaire EVA'D contient un abonnement annuel scolaire à 63,00 € permettant d'accéder au réseau EVA'D 1h avant l'entrée principale de l'établissement scolaire et 1h15 après la sortie principale de l'établissement.

Ce produit tarifaire n'est pas cohérent avec le prix des transports scolaires (abonnement à 101,00 €). De plus, à compter de la rentrée 2022/2023 tous les scolaires du territoire de la CCPEVA bénéficieront d'un transport scolaire.

A ce titre, ce produit tarifaire ne semble plus adapté et il est proposé d'en arrêter la commercialisation et de supprimer ce tarif.

#### Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêt de la commercialisation des abonnements scolaires restrictifs sur le réseau EVA'D et la suppression de ce tarif,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Mesdames et Messieurs les membres du conseil communautaire sont informés qu'une convention dénommée « Convention 2022-2028 de coopération régissant l'organisation des lignes scolaires et interurbaines communes aux deux communautés d'agglomération » a fait l'objet d'une négociation entre Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Cette convention régit le fonctionnement et la coopération entre le réseau STAR'T et le réseau EVA'D. Elle permet notamment aux scolaires inscrits sur le réseau EVA'D d'utiliser le réseau STAR'T pour se rendre dans leur établissement scolaire dans la limite d'une correspondance. La convention a été signée par Thonon Agglomération le 30 novembre 2021.

A ce titre, il est proposé de signer la convention de coopération régissant l'organisation des lignes scolaires et interurbaines communes aux deux communautés d'agglomération.

Interventions et débats :

*Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et au Transport, informe qu'au niveau du transport scolaire la rentrée scolaire s'est déroulée de manière remarquable et félicite les agents du service Mobilité et transport pour leur engagement.*

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention de coopération régissant l'organisation des lignes scolaires et interurbaines communes aux deux communautés d'agglomération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document permettant l'actualisation de la convention suite à la mise en service du nouveau réseau EVA'D,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **BIODIVERSITÉ**

### 20. Convention d'information réciproque relative avec EDF

Rapporteure : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission :

FAVORABLE

Annexe : Convention CCPEVA – EDF

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de la biodiversité, la communauté de communes réalise des inventaires d'espèces menacées. Sur le territoire, la présence de crapauds sonneurs à ventre jaune est notamment suivie sur certains sites connus dont un est situé en aval d'un barrage hydroélectrique d'EDF.

Afin de garantir la sécurité des agents ou prestataires se rendant sur site, il est prévu une convention d'information relative avec les services d'EDF. Cette convention vise à déterminer les personnes à informer et les procédures à respecter. D'une durée d'un an, reconductible, elle sera prolongée autant que les missions d'inventaires seront nécessaires.

Elle sera passée avec Électricité de France (EDF) - EDF Petite Hydro - Groupe d'Exploitation Hydraulique (GEH) massifs de l'est, représentée par le Groupement d'Usines (GU) PRESSY-BIOGE et domiciliée à la Centrale hydroélectrique de Bioge - 74200 THONON-LES-BAINS

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention avec EDF,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission :

 FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance assure l'animation des sites Natura 2000 : zones humides du Plateau de Gavot, Cornettes de Bise et Mont de Grange.

À la suite de l'appel à projets de la Région, service instructeur pour l'Europe, il est proposé de soumettre une demande de subventions pour l'année 2023 pour les actions suivantes :

<b>Natura 2000 Plateau de Gavot</b>		
<b>Prestations de services</b>		
France Nature Environnement 74	Suivi odonates	1800,00 €
Guides	Sensibilisation des scolaires et du grand public	1600,00 €
<b>Dépenses de rémunération</b>		
Salaire technicienne		17 000,00 €
Frais indirects		2 550,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>22 950,00 €</b>

<b>Natura 2000 Cornettes de Bise et Mont de Grange</b>		
<b>Prestations de services</b>		
Guides	Sensibilisation des scolaires et du grand public	2 880,00 €
<b>Dépenses de rémunération</b>		
Salaire technicienne		21 555,66 €
Frais indirects		3 233,35 €
	<b>TOTAL</b>	<b>27 669,01 €</b>

Ces actions sont issues des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) en vigueur.

Pour rappel, 2023 sera la dernière année de financements de l'animation des sites Natura 2000 sur la programmation européenne 2014/2022. L'année 2023 sera couverte par l'Etat sur les reliquats disponibles. Des ajustements sont donc possibles.

A partir de 2024, la nouvelle programmation européenne a été confiée à la Région, qui n'a à ce jour pas dédié de budget pour la mise en œuvre des actions Natura 2000 en Auvergne Rhône-Alpes. De grandes inquiétudes persistent donc sur la suite que les structures animatrices de sites comme la communauté de communes.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, pour solliciter le soutien de l'État pour la mise en œuvre de ces actions, à hauteur de 100 %,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### 22. Plan agro-environnemental et climatique (PAEC)

Rapporteuse : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le Plan Agro Environnemental et Climatique (PAEC) est en cours de renouvellement à l'échelle du Chablais pour 5 ans à partir de 2023. Pour rappel, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) financent les agriculteurs qui s'engagent, de manière volontaire, à mettre en œuvre des objectifs de préservation de la biodiversité dans leurs pratiques agricoles.

Sur la programmation 2014/2021, ce programme avait permis d'apporter 1,3 millions d'euros d'aides pour les agriculteurs de la CCPEVA.

En mai 2022, les bureaux communautaires de chaque intercommunalité du Chablais ont validé le renouvellement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en tant qu'opérateur du PAEC Chablais (comme sur la programmation précédente).

Le SIAC travaille depuis avec la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc, la Société d'économie alpestre et les collectivités locales à l'élaboration du nouveau PAEC Chablais 23-27.

Cela correspond :

- à l'actualisation du diagnostic du territoire,
- à la redéfinition de ses enjeux environnementaux et agricoles,
- au choix des mesures qui seront ouvertes sur le territoire,
- à la définition des budgets prévisionnels de cofinancement des MAEC, de l'animation du PAEC sur 5 ans et des modalités de gouvernance.

Le dossier doit être remis au plus tard le 15 septembre aux services de l'Etat pour instruction.

Les mesures sélectionnées répondent aux enjeux environnementaux et agricoles suivants :

- Soutenir des pratiques agricoles adaptées pour préserver la biodiversité du territoire,
- Préserver les zones humides du territoire et leurs espèces inféodées,
- Maintenir l'ouverture des zones d'alpages et coteaux riches en biodiversité,
- Préserver la ressource et la qualité de l'eau.

Lors des réunions d'échanges avec les agriculteurs en ce début d'été, ceux-ci ont montré leur intérêt pour se réengager dans ces mesures de préservation de la biodiversité.

Les financeurs envisagés pour cofinancer les mesures sont :

- l'Etat pour les zones Natura 2000 et sur des zones prioritaires,
- l'Agence de l'Eau pour les enjeux liés à l'eau,
- le Département.

Le Département et l'Agence de l'Eau ne cofinanceront pas de mesures sur le Chablais.

Dans la précédente programmation, les communautés de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et du Haut-Chablais avait cofinancé des mesures. Pour mémoire la CCPEVA a financé 60 contrats, pour un montant total de 147 000,00 € entre 2016 et 2022, représentant 25% de la somme versée aux agriculteurs.

Il apparaît cependant qu'un cofinancement local par les collectivités pourrait être possible si l'enveloppe de cofinancement est de 200 000,00 € minimum.

En outre, Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ne financera plus l'animation du PAEC, c'est-à-dire le temps de travail dédié des structures ainsi que le recours à des prestataires pour faire les diagnostics et les plans de gestion, accompagner de nouveaux agriculteurs volontaires et suivre la mise en œuvre du PAEC. Une sera disponible sur des fonds de l'État, le taux d'aides sera précisé dans un appel à projet à paraître début septembre.

Le budget prévisionnel de contractualisation sur tout le Chablais est proposé comme suivant :

Surfaces concernées	Budget total sur 5 ans	Financement prévisionnel
Alpages, zones humides, groupement pastoraux <b>prioritaires</b> (zones Natura 2000 principalement)	1 758 000€	EUROPE / ETAT
Alpages, zones humides, prairies de fauches, corridors ...	1 831 000€	EUROPE / ETAT sous réserve de budget suffisant de l'Etat,  <i>Les collectivités pourront décider de cofinancer ces mesures en cas de réponses négatives de l'Etat. (budget prévisionnel maximum, si Etat ne finançait rien, 330 000€/5 ans à l'échelle du Chablais)</i>

Le budget prévisionnel d'animation du PAEC sur tout le Chablais est en cours d'étude sous deux hypothèses :

- **Un temps d'animation interne** avec des prestations ponctuelles au besoin : cela nécessiterait l'embauche de 1 à 3 ETP. Le cout journalier d'un ETP en interne est d'environ 160€ chargés
- **Une animation externalisée en prestation**, avec un cout journalier de 650€ HT pour la chambre d'agriculture par exemple.

Le SIAC dispose d'un ancrage territorial fort mais ne possède pas actuellement les compétences agronomiques ou environnementales nécessaires à la réussite du projet. Pour mettre en œuvre l'animation du PAEC Chablais, il doit donc s'entourer de structures partenaires techniques qui lui apportent ces compétences et/ou embaucher en interne le personnel nécessaire. Ces deux options seront étudiées lors du comité de pilotage du 5 septembre 2022 et au vu de l'appel à projets de l'Etat de début septembre.

Pour mettre en œuvre le PAEC aux côtés des collectivités une convention de partenariat, proposé par les services de l'Etat, sera établie pour le dossier de candidature. Elle définira les rôles, missions et responsabilités de chacun des partenaires du territoire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation donnée au SIAC pour déposer le dossier de candidature du PAEC Chablais 23-27 sur les enjeux, mesures et budgets proposés et validés lors du Comité de pilotage du 5 septembre 2022,
- **APPROUVE** la gouvernance proposée et validée lors du Comité de pilotage, qui sera déposée dans le dossier de candidature et reprise dans la convention de partenariat,
- **APPROUVE** l'étude des deux hypothèses concernant la mise en œuvre de l'animation du PAEC et la sollicitation des financeurs aux taux les plus élevés possibles,
- **AUTORISE** Madame la Présidente pour signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires liés à cette décision,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**SOLIDARITÉ**

23. Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – Résidence Aquarium, Évian-les-Bains

Rapporteuse : C. SAITER

- Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE
- Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :  FAVORABLE
- Avis de la Commission Finances :  FAVORABLE

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30,00 € au m<sup>2</sup> de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur ALLIADE HABITAT sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 2 logements PLUS et 2 logements PLAi pour l'opération « RESIDENCE AQUARIUM » située 9 BOULEVARD JEAN JAURES à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 277,84 m<sup>2</sup> soit une aide de la CCPEVA de 8 335,20 €

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 8 335,20 €. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le subventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 2 logements PLUS et 2 logements PLAi pour l'opération « RESIDENCE AQUARIUM » située 9 BOULEVARD JEAN JAURES – sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, correspondant à un montant de 8 335,20€ qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – 693 route du vieux Mottay, Publier

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :  FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :  FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :  FAVORABLE

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30,00 € au m<sup>2</sup> de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur ALLIADE HABITAT sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 5 logements PLUS et 3 logements PLAi pour une opération située 693 ROUTE DU VIEUX MOTTAY à PUBLIER. Ils représentent une surface utile de 583,69 m<sup>2</sup> soit une aide de la CCPEVA de 17 510,70 €

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 17 510,70 €. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le subventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 5 logements PLUS et 3 logements PLAi pour une opération située 693 ROUTE DU VIEUX MOTTAY – sur la commune de PUBLIER, correspondant à un montant de 17 510,70€ qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

25. Programme Local de l'Habitat - Contributions budgétaires : demande de soutien à la construction de logements sociaux – St-Gingolph

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE
Avis de la Commission Finances :	<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30,00 € au m<sup>2</sup> de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur SOLIHA sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 3 logements PLUS pour une opération située 34 RUE NATIONALE à SAINT-GINGOLPH. Ils représentent une surface utile de 103,39 m<sup>2</sup> soit une aide de la CCPEVA de 3 101,70 €

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 3 101,70 €. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le subventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 3 logements PLUS pour une opération située 34 RUE NATIONALE – sur la commune de SAINT-GINGOLPH, correspondant à un montant de 3 101,70€ qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## 26. Subvention 2022-2023 aux collèges du pays d'Évian – vallée d'Abondance

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Convention de soutien aux collèges

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que les collèges du Val d'Abondance, des Rives du Léman et du Pays de Gavot sollicitent chaque année l'attribution d'une subvention en vue d'aider à la mise en place des activités culturelles, pédagogiques et sportives de leur établissement.

Le conseil communautaire a ainsi décidé d'attribuer une aide de 19,00 € par élève à chaque collège, répartis selon le nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement et actualisés chaque année. En 2021/2022, le montant global était de 27 303,00 € répartis ainsi :

- Collège du Val d'Abondance 3 515,00 €
- Collège des Rives du Léman 14 364,00 € (répartis comme suit : 7 798,00 € pour le collège, 3 283,00 € pour le foyer socio-éducatif, 3 283,00 € pour l'association sportive)
- Collège du Pays de Gavot 9 424,00 €

Le montant global est estimé à **28 690 €** pour l'année 2022/2023, en conservant un montant identique de 19,00 € par élève, répartis de la manière suivante :

- Collège du Val d'Abondance 3 857,00 €
- Collège des Rives du Léman 15 428,00 € (répartis comme suit : 8 374 € pour le collège, 3 527,00 € pour le foyer socio-éducatif, 3 527,00 € pour l'association sportive)
- Collège du Pays de Gavot 9 405,00 €

La somme a été inscrite au budget 2022.

Il est proposé de fixer un montant de 19,00 € par élève pour l'année 2022/2023 et les années suivantes, dans le cadre d'une convention, sous réserve d'être inscrit au budget et de verser les subventions par collège selon les chiffres des inscrits communiqués chaque année par les établissements après la rentrée scolaire.

### Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution aux collèges du Val d'Abondance, du Pays du Gavot et des Rives du Léman, un montant de subvention de 19,00 € / élève pour l'année 2022/2023 et les années suivantes,
- **APPROUVE** l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention suivant le modèle ci annexé,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

27. Soutien 2022 aux services d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés auprès des personnes âgées par les associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Convention de soutien aux ADMR

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que le soutien des associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) est mentionné dans l'intérêt communautaire au titre des interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

En vue d'harmoniser le soutien apporté aux différentes associations du territoire, une clé de répartition en fonction du nombre d'heures consacrées aux personnes âgées du territoire et prenant en compte les zones rurales ou plus agglomérées est appliquée depuis 2018.

Revalorisé en 2019, ce soutien horaire s'élève à 1,437 € en zones rurales et 1,176 € en zones plus agglomérées.

En 2021, une subvention totale de 56 500,00 € a été attribuée, correspondant à 44 375 heures réalisées en 2020 auprès des personnes âgées du territoire :

- ADMR Rives Est du Léman (zone agglomérée) : 19 927,00 € pour 16 950 heures
- ADMR les Soldanelles (zone agglomérée) : 12 747,00 € pour 10 843 heures
- ADMR du Gavot (zone rurale) : 16 268,00 € pour 11 322 heures
- ADMR du Val d'Abondance (zone rurale) : 7 558,00 € pour 5 260 heures.

Un soutien horaire identique à celui appliqué en 2021 pourrait être retenu pour l'ensemble des associations ADMR en 2022.

Le montant des subventions aux associations ADMR en 2022 serait donc de :

- ADMR Rives Est du Léman : 22 892,00 € pour 19 472 heures
- ADMR les Soldanelles : 13 007,00 € pour 11 064 heures
- ADMR du Gavot : 19 056,00 € pour 13 262 heures
- ADMR du Val d'Abondance : 7 545,00 € pour 5 251 heures.

Soit un total de 62 500,00 € contre 56 500,00 € en 2021, correspondant à 49 049 heures réalisées en 2021 auprès des personnes âgées du territoire.

Ce montant a été inscrit au budget 2022.

Afin de simplifier le versement de ces aides, il est proposé de fixer l'aide annuelle versée par la CCPEVA à 1,437 € en zones rurales et 1,176 € en zones plus agglomérées, sous réserve d'être inscrit au budget.

Le montant de ces aides sera actualisé chaque année selon le bilan annuel des heures déclarées par chaque ADMR.

Ces soutiens feront l'objet de la convention en annexe dans laquelle les associations s'engagent à renforcer la formation de leur personnel, à fournir leur rapport d'activité et les comptes financiers détaillés.

## Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD demande comment a été fixé le montant présenté.

Il fait également remonter l'absence de la CCPEVA à la dernière l'Assemblée Générale de l'ADMR du Gavot. Face aux difficultés auxquelles font face les bénévoles, cette marque de soutien aurait été appréciée.

Madame Caroline SAITER, Vice-Présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, s'étonne de cette remarque d'absence à l'AG, car elle et le service sont en contact avec les ADMR de façon régulière afin d'assurer la gestion technique du soutien de la CCPEVA. Les réunions se succèdent et il lui n'est pas possible d'être présente sur toutes les AG. Elle affirme être au courant des difficultés rencontrées par les ADMR et travailler sur ce sujet. L'étude de l'évolution des taux de contribution est possible, mais une analyse globale sera nécessaire pour cela. C'est un enjeu prioritaire pour les élus du territoire. Elle rappelle que, dans le cadre de la CTG, une consultation réelle du territoire est réalisée pour savoir comment la CCPEVA peut accompagner la sécurisation ce type d'offre de service.

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que l'aide financière aux ADMR n'est pas une compétence de la communauté de communes. L'intercommunalité, de manière volontaire, apporte le soutien financier aux ADMR pour soutenir leur action sur son territoire.

Par ailleurs, il faut avoir conscience du fait qu'une large partie des sommes versées par la Communauté de Communes est reversée au siège de l'association, à Annecy. En effet, les bénévoles ne peuvent assurer l'ensemble des tâches administratives de l'association qui a désormais besoin de professionnels pour l'encadrement de son activité, notamment des RH et des experts comptables. L'ADMR ne peut plus fonctionner grâce au seul bénévolat. Il faut par conséquent repenser le fonctionnement des ADMR et déterminer qui a la responsabilité de ce service public.

Madame Caroline SAITER, Vice-Présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, rappelle que les élus de l'assemblée ont la responsabilité d'anticiper l'évolution des besoins des citoyens de leur territoire ainsi que d'observer les conditions de travail possibles et souhaitables pour les structures assurant ce service à la personne.

Elle rappelle son engagement, celui de la Présidente et celui du Bureau qui est de continuer de financer l'ADMR. Elle souligne également l'engagement de Madame Bernadette BOUVIER en la matière.

Madame Josiane LEI, Présidente, souligne que ce sujet est pour elle une préoccupation d'importance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un soutien financier par la CCPEVA, en 2022 et les années suivantes, aux associations ADMR du territoire, sur la base d'une aide par heure de 1,437 € en zones rurales et 1,176 € en zones plus agglomérées,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention suivant le modèle ci annexé,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

28. Adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au pôle de compétitivité de la transition énergétique (TENERRDIS) pour la région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteuse : N. WENDLING

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts :

FAVORABLE

Tenerrdis (Technologies Énergies Nouvelles, Énergies Renouvelables, Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie) est un pôle de compétitivité spécialisé dans la transition énergétique créé en 2005.

Pour mener à bien ses missions, Tenerrdis a développé 6 domaines d'activité stratégiques :

- La production d'énergie renouvelable et insertion dans le mix décarboné : allier les sources d'énergie pour créer un mix énergétique pertinent et économiquement viable,
- Le stockage et conversion d'énergie : stocker l'énergie, la transporter et la convertir en fonction des besoins,
- Les micro-réseaux multivecteurs : développer la flexibilité et l'autonomie grâce aux énergies renouvelables,
- L'efficacité énergétique bâtiment et industrie : consommer moins, consommer mieux et optimiser le bilan énergétique,
- La mobilité décarbonée : développer les infrastructures et sources d'énergie pour des transports décarbonés,
- L'intelligence et la cybersécurité des systèmes énergétiques : optimiser et sécuriser les systèmes multiénergies grâce à l'apport du numérique.

Tennerdis est devenu un écosystème régional complet comptant un réseau national et international actif qui se développe et qui compte 244 adhérents. Ce pôle de compétitivité fédère également les acteurs industriels et institutionnels afin de faciliter la mise en œuvre locale de solutions innovantes sur les territoires où se décline la transition énergétique.

Grâce à l'expertise dans les nouvelles technologies de l'énergie au service de la transition énergétique, Tennerdis est un partenaire privilégié pour accompagner la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat d'Objectif Territorial (COT) de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Pour bénéficier de cet appui technique de qualité, la communauté de communes doit adhérer à cette structure. Le montant de l'adhésion est de 5 000,00 € HT par an.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au pôle de compétitivité Tenerrdis,
- **APPROUVE** la désignation de Madame Nadine WENDLING pour siéger au sein de l'assemblée générale du pôle de compétitivité Tenerrdis,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE**

### 29. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

#### Point 011 : 2022 - Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Chevenoz dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- **APPROUVÉ le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Chevenoz dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».**

#### Point 012 : 2022 - Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Châtel dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- **APPROUVÉ le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Châtel dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».**

#### Point 013 : 2022 - Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Novel dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- **APPROUVÉ le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Novel dans le cadre du transfert de compétence « eau potable ».**

#### Point 014 : 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Investigations et études géotechniques dans le cadre du déplacement du poste de refoulement de la basse Dranse - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- **ACCEPTÉ de signer le marché avec :**
  - **HYDRO GEOTECHNIQUE SUD-EST, pour l'offre variante, d'un montant de 67 939,10 € HT soit 81 526,92 € TTC**

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

30. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

**Point 007 : 2022 - COMMANDE PUBLIQUE - Attribution de l'accord-cadre de « AMO : réalisation étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (TI) et du tri à la source des biodéchets, incluant la production du plan de prévention et gestion des déchets (PPGD) et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)»**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **A APPROUVÉ** l'attribution du marché s'exécutant sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, au prestataire suivant :
  - INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - 73 000 CHAMBERY
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ci-dessus, concernant l'AMO : réalisation étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (TI) et du tri à la source des biodéchets, incluant la production du plan de prévention et gestion des déchets (PPGD) et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

31. Compte-rendu de la représentation au sein de l'Initiative Chablais et de l'Agence Économique du Chablais  
Rapporteure : J. LEI

Annexe 1 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Initiative Chablais en date du 19 mai 2022

Annexe 2 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Agence Economique du Chablais du 19 mai 2022

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Annexe : Rapport annuel SERTE 2021

Membres présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Président Thonon Agglomération, Maire de Thonon  
Monsieur Jean-Claude TERRIER, Vice-Président Thonon Agglomération  
Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains  
Monsieur Régis BENED, Maire de Thollon, Vice-Président CCPEVA  
Monsieur Laurent PERTUISET, Maire de Meillerie  
Monsieur Serge BEL, Maire de Messery, Vice-Président Thonon Agglomération  
Madame Sylviane DENIAU, Adjointe Publier

Absents excusés :

Monsieur Joseph DEAGE, Maire Le Lyaud, Vice-Président Thonon Agglomération  
Madame Bernadette BOUVIER, Adjointe Féternes

Assistaient également à la séance, sans voix délibérative :

Monsieur Michel PARIS, Directeur Général, Madame LEFEVRE Nathalie, gestion administrative et financière, Madame Cécile LEDIOURON, responsable secteurs déchets.

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur ARMINJON a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose d'examiner l'ordre du jour et tout d'abord :

**FINANCES**

**DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Le Comité du SERTE, à l'unanimité, a désigné Monsieur Régis BENED comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – EPURATION – TRD – CHENIL/ FOURRIERE AUTOMOBILES**

A la suite du rapport de présentation du compte administratif 2021 et des commentaires exposés en séance, le Comité a examiné les comptes administratifs de l'exercice 2021.

**Budget épuration**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	5 153 375,75	1 249 080,01
DEPENSES DE L'EXERCICE	4 955 395,32	704 740,38
RESULTAT DE L'EXERCICE	197 980,43	544 339,63
RESULTAT REPORTE	100 231,31	1 971 432,60
RESULTAT DE CLOTURE	298 211,74	2 515 772,23

### Traitement des déchets – budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	2 677 995,34	62 310,05
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 369 996,46	17 351,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	307 998,88	44 958,77
RESULTAT REPORTE	641 009,11	551 012,16
RESULTAT DE CLOTURE	949 007,99	595 970,93

### Traitement des déchets – Budget annexe

	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	301 570,88
DEPENSES DE L'EXERCICE	287 021,72
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 549,16
RESULTAT REPORTE	394 127,83
RESULTAT DE CLOTURE	408 676,99

### Budget chenil/fourrière automobiles

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	169 877,22	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	142 297,85	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	27 579,37	0,00
RESULTAT REPORTE	215 585,81	21,54
RESULTAT DE CLOTURE	243 165,18	21,54

Au terme d'un vote à l'unanimité, le Président s'étant absenté de la séance, le Comité a approuvé les comptes administratifs 2021.

### COMPTES DE GESTION

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé les comptes de gestion pour l'exercice 2021 pour les budgets épuration, traitement des déchets et chenil/fourrière automobiles ainsi que pour les budgets annexes.

### AFFECTATION DES RESULTATS

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a décidé de l'affectation des résultats de l'exercice 2021, de la façon suivante :

#### Budget épuration

- Le solde excédentaire d'exploitation de 298.211,74 euros au financement des charges d'exploitation de l'exercice suivant.
- Le solde excédentaire d'investissement de 2.515.772,23 euros sera reporté.

#### Traitement des déchets – Budget principal

- Le solde excédentaire de fonctionnement de 949.007,99 euros au financement des charges d'exploitation de l'exercice suivant.
- Le solde excédentaire d'investissement de 595.970,93 euros sera reporté.

#### Traitement des déchets – Budget annexe

- Le solde excédentaire de fonctionnement de 408.676,99 euros au financement des charges d'exploitation de l'exercice suivant.

#### Budget chenil/fourrière automobiles

- Le solde excédentaire de fonctionnement de 243.165,18 euros au financement des charges de fonctionnement de l'exercice suivant.
- Le solde excédentaire d'investissement de 21,54 euros sera reporté.

### BUDGET PRINCIPAL TRAITEMENT DES DECHETS - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS – REGULARISATION POUR L'EXERCICE 2021

Le Président rappelle que le montant des participations votées chaque année lors du vote du budget primitif est prévisionnel et que celui-ci doit ensuite être régularisé en fonction des quantités de déchets réellement pesés et traités pour chaque collectivité.

En 2021 les tonnages et montants s'établissent comme suit :

1- Déchets pesés :

Déchets	CCPEVA		THONON		Chens		Douvaine		Sciez		Anthy	
	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant
Inertes	1 143	24 210	228	4 838	0	0	0	0	0	0	0	0
DIB	697	117 750	983	166 123	3	514	72	12 168	9	1 454	3	575
Déchets verts	835	34 765	794	33 051	0	0	0	0	0	0	21	856
<b>Montant Total</b>		<b>176 725</b>		<b>204 012</b>		<b>514</b>		<b>12 168</b>		<b>1 454</b>		<b>1 431</b>

2- Déchets non pesés (dont Inertes-DIB-Déchets verts et Ancienne Décharge) au prorata de la population :

	CCPEVA	Thonon AGGLO
Déchetterie (dont Inertes DIB et Compostage non Pesés)	512 537	1 099 328

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du remboursement ou de l'établissement d'un titre complémentaire selon les cas.

**BUDGET EPURATION – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition du Président, le Comité, à l'unanimité, a approuvé les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Dépenses
6811	Dotations aux amortissements	+ 200
611	Contrats de prestations de services	- 200
TOTAL		<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Recettes
28151	Installations complexes spécialisées	+ 200
238	Avances versées sur commandes d'immobilisation	- 200
TOTAL		<b>0.00</b>

**BUDGET PRINCIPAL TRAITEMENT DES DECHETS – EXERCICE 2022 –DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition du Président, le Comité, à l'unanimité, a approuvé les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Dépenses
6811	Dotations aux amortissements	+ 300
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 53 215
611	Contrats de prestations de services	- 53 515
TOTAL		<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Recettes
281533	Réseaux câblés	+300

1641	Emprunts en euros	- 300
TOTAL		0.00

## ADMINISTRATION GENERALE

### DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT – ARTICLE L. 5211-10 DUCODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération en date du 12 août 2020, le Comité a attribué plusieurs délégations de pouvoir à Monsieur le Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont celui de « prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres inférieure à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- des avenants des marchés d'un montant supérieur à 214.000 € HT, qui n'engendrent pas une plus-value financière ;
- des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 214 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché ;
- des avenants à des marchés supérieurs à 214.000 € HT, lorsque ces avenants entraînent une augmentation du montant global du marché inférieure à 5 %.

Les montants indiqués dans cette délibération correspondaient aux seuils des procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021. Ces seuils formalisés pour les marchés publics ont évolué à compter du 1er janvier 2022, conformément aux dispositions du droit européen transposées au droit national en décembre 2021. Concernant les collectivités territoriales, pour les marchés de fournitures et de services, le montant de référence ci-dessus est dorénavant établi à 215 000,00 € HT. Dans un souci de simplification des procédures, il est proposé d'harmoniser les seuils de procédure de passation des marchés formalisés de fourniture et de services, les seuils de transmission des marchés au contrôle de la légalité et la délégation consentie à Monsieur le Président pour les signer.

Ainsi, la rédaction de cette délégation serait actualisée de la manière suivante :

« prendre toute décision, à compter du **29 juin 2022**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres inférieurs à **215 000 € H.T.**, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- des avenants des marchés d'un montant supérieur à 215.000 € H.T., qui n'engendrent pas une plus-value financière ;
- des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 215 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché ;
- des avenants à des marchés supérieurs à **215.000 € H.T.**, lorsque ces avenants entraînent une augmentation du montant global du marché inférieure à 5 %.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, a approuvé la modification proposée ci-dessus.

### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Le Comité a pris connaissance et adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

Le rapport et la délibération seront mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur SISPEA.

## MARCHÉS ET CONVENTIONS

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU MODULE « SITE INTERNET – PORTAIL 74 »

Le Président rappelle que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements et le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, permettent, à compter du 1er juillet 2022, d'assurer la publicité des actes pris par les collectivités uniquement sous forme électronique.

Il est par conséquent proposé au Comité la création d'un site Internet afin d'être en mesure de procéder à la dématérialisation de l'affichage des actes réglementaires, ainsi qu'à la mise en ligne des procès-verbaux des séances.

Il indique que l'association des Maires de Haute-Savoie propose un module d'adhésion pour les collectivités, dénommé « Site Internet – Portail 74 ».

Il s'agit d'un site « clé en main » dont les caractéristiques sont communes à l'ensemble des collectivités. Le contenu du site est à la charge de la collectivité. Il est fourni vide de contenu mais une architecture type est cependant proposée.

La partie technique est assurée par l'ADM74 et la société AGILIUM, la partie rédactionnelle et les mises à jour relatives au contenu du site par la collectivité.

Il repose sur la technologique SPIP version 3, outil libre de création de site web qui offre la possibilité d'une scission entre la partie technique, la partie rédactionnelle et la partie graphique et mise en forme.

L'adhésion annuelle, d'un montant de 650 € TTC, comprend :

l'hébergement et la maintenance du site internet,

la réservation et/ou le renouvellement annuel d'un nom de domaine,

la création et l'hébergement des adresses de messagerie de la collectivité si besoin,

la hotline et dépannage auprès des utilisateurs du site Portail 74,

la formation des utilisateurs du site Portail 74 (agents du SERTE qui seront chargés de la partie rédactionnelle et des mises à jour relatives au contenu du site).

Le Comité, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion.

#### **DECHETERIE DU SERTE – CONVENTION AVEC ECO-DDS POUR LA COLLECTE DES DECHETS – FILIERE ARTICLE DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE – CATEGORIE « OUTILLAGE DU PEINTRE »**

Le Comité, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention à intervenir avec Eco-DDS pour collecte des déchets de la filière « article de bricolage et de jardinage », catégorie « outillage du peintre ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

**Présents :**

Monsieur Jean-Claude TERRIER, Adjoint Thonon-les-Bains, Vice-Président Thonon Agglomération  
 Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains, Président de Thonon Agglomération  
 Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains  
 Monsieur Olivier BARRAS, Conseiller Municipal Douvaine  
 Madame Emily GROUPI, Adjointe Thonon-les-Bains  
 Laurent PERTUISET, Maire de Meillerie  
 Madame Nadine WENDLING, Adjointe Neuvecelle, Vice-Présidente CCPEVA  
 Madame Dominique GIRAUD, Adjointe Publier  
 Monsieur Jean-Claude MORAND, Maire de Seytroux, Vice-Président CCHC

**Pouvoirs :**

Mme COTTET	à	M. TERRIER
M. GIRARD	à	M. ARMINJON

**Etaient excusés :**

Monsieur Joseph DEAGE, Vice-Président Thonon Agglomération  
 Monsieur René GIRARD, Maire de Lully  
 Monsieur Franck DALIBARD, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains  
 Monsieur Renato GOBBER, Maire de Champanges, Vice-Président CCPEVA  
 Madame Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, Conseillère Municipale Morzine  
 Madame Sophie COTTET, Conseillère Municipale Saint-Jean-d'Aulps

**Assistaient également à la séance :** M. Michel PARIS, Directeur Général, Mme Nathalie LEFEVRE, gestion financière, Mme Cécile LEDIOURON, responsable technique.

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2022<sup>2</sup> est approuvé à l'unanimité. Le Président propose ensuite d'examiner l'ordre du jour et tout d'abord :

**FINANCES****COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné Monsieur Laurent PERTUISET comme Président de séance pour le vote du compte administratif.

**COMPTES ADMINISTRATIF 2021**

Le Président a détaillé au Comité les éléments du compte administratif 2020 :

**Budget principal**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	4.613.367,79	836.254,43
DEPENSES DE L'EXERCICE	4.103.333,11	778.167,92
RESULTAT DE L'EXERCICE	510.034,68	58.086,51
RESULTAT REPORTE	2 056 648,96	1 427 385,45
RESULTAT DE CLOTURE	2.566.683,64	1.485.471,96

## Budget annexe

	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	655.076,36
DEPENSES DE L'EXERCICE	692.305,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 37.228,79
RESULTAT REPORTE	2 065 283,46
RESULTAT DE CLOTURE	2.028.054,67

Au terme d'un vote à l'unanimité, le Président s'étant absenté de la séance, le Comité a approuvé les comptes administratifs 2021.

## COMPTES DE GESTION 2021

Le Comité du STOC, à l'unanimité, a approuvé les comptes de gestion 2021.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, le Comité du STOC, à l'unanimité, a affecté le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

### Budget principal

- Le solde excédentaire de fonctionnement de 2.566.683,64 euros au financement des charges d'exploitation de l'exercice suivant.
- Le solde excédentaire d'investissement de 1.485.471,96 euros sera reporté.

### Budget annexe

- le solde excédentaire de fonctionnement de 2.028.054,67 euros au financement des charges d'exploitation de l'exercice suivant.

## BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Président, le Comité, à l'unanimité, a approuvé les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Dépenses
6811	Dotations aux amortissements	+ 56 000
611	Contrats de prestations de services	- 56 000
TOTAL		<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Recettes
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 2 000
281318	Autres bâtiments publics	+ 2 500
28135	Installations générales, agencements, aménagements des construct°	+ 2 500
28152	Installations de voirie	+ 49 000
1641	Emprunts en euros	- 56 000
TOTAL		<b>0.00</b>

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2021

Le Comité a pris connaissance et adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021.

## DELEGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT – ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération en date du 12 août 2020, le Comité a attribué plusieurs délégations de pouvoir à Monsieur le Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont celui de « prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Des avenants des marchés d'un montant supérieur à 214.000 € HT, qui n'engendrent pas une plus-value financière ;
- Des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 214 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché ;
- Des avenants à des marchés supérieurs à 214.000 € HT, lorsque ces avenants entraînent une augmentation du montant global du marché inférieure à 5 %.

Les montants indiqués dans cette délibération correspondaient aux seuils des procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021. Ces seuils formalisés pour les marchés publics ont évolué à compter du 1er janvier 2022, conformément aux dispositions du droit européen transposées au droit national en décembre 2021. Concernant les collectivités territoriales, pour les marchés de fournitures et de services, le montant de référence ci-dessus est dorénavant établi à 215 000,00 € HT. Dans un souci de simplification des procédures, il est proposé d'harmoniser les seuils de procédure de passation des marchés formalisés de fourniture et de services, les seuils de transmission des marchés au contrôle de la légalité et la délégation consentie à Monsieur le Président pour les signer.

Ainsi, la rédaction de cette délégation serait actualisée de la manière suivante :

« prendre toute décision, à compter du **29 juin 2022**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres inférieurs à **215 000 € H.T.**, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- des avenants des marchés d'un montant supérieur à **215.000 € H.T.**, qui n'engendrent pas une plus-value financière ;
- des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à **215 000 € hors taxes**, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché ;
- des avenants à des marchés supérieurs à **215.000 € H.T.**, lorsque ces avenants entraînent une augmentation du montant global du marché inférieure à 5 %.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, a approuvé la modification proposée ci-dessus.

## MARCHÉS ET CONVENTIONS

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU MODULE « SITE INTERNET – PORTAIL 74 »

Le Président rappelle que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, permettent, à compter du 1er juillet 2022, d'assurer la publicité des actes pris par les collectivités uniquement sous forme électronique.

Il est par conséquent proposé au Comité la création d'un site Internet afin d'être en mesure de procéder à la dématérialisation de l'affichage des actes réglementaires, ainsi qu'à la mise en ligne des procès-verbaux des séances.

Il indique que l'association des Maires de Haute-Savoie propose un module d'adhésion pour les collectivités, dénommé « Site Internet – Portail 74 ».

Il s'agit d'un site « clé en main » dont les caractéristiques sont communes à l'ensemble des collectivités. Le contenu du site est à la charge de la collectivité. Il est fourni vide de contenu mais une architecture type est cependant proposée.

La partie technique est assurée par l'ADM74 et la société AGILIUM, la partie rédactionnelle et les mises à jour relatives au contenu du site par la collectivité.

Il repose sur la technologique SPIP version 3, outil libre de création de site web qui offre la possibilité d'une scission entre la partie technique, la partie rédactionnelle et la partie graphique et mise en forme.

L'adhésion annuelle, d'un montant de 650 € TTC, comprend :

- l'hébergement et la maintenance du site internet,
- la réservation et/ou le renouvellement annuel d'un nom de domaine,

- la création et l'hébergement des adresses de messagerie de la collectivité si besoin,
- la hotline et dépannage auprès des utilisateurs du site Portail 74,
- la formation des utilisateurs du site Portail 74 (agents du SERTE qui seront chargés de la partie rédactionnelle et des mises à jour relatives au contenu du site).

Le Comité, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

34. Compte-rendu de la représentation au sein de la Mission Locale Jeunes du Chablais

Rapporteuse : C. SAITER

Annexe 1 : Procès-verbal de l'assemblée Générale du 9 juin 2022

Annexe 2 : Rapport financier 2021

Annexe 3 : Rapport d'activité 2021

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

C'est le jeudi 27 janvier à 18h00 - en salle du Conseil de la mairie de Marin, que se sont réunis les membres désignés par la Communautés de communes de Thonon aggro et de la Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance adhérentes au SYMAGEV.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 22

Délégués titulaires présents : 14

Délégués suppléants remplaçants présents : 2

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Nombre de délégués présents : 17

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Le secrétariat de séance est assuré par M Christophe SONGEON.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux élus membres. Il remercie M Pascal CHESSEL maire de Marin et Mme Caroline SAITER élue 1<sup>er</sup> adjoint pour leur accueil. Mme Caroline SAITER à son tour accueille les élus membres du SYMAGEV.

Le président rend hommage et demande d'avoir une pensée pour Mme Sylvie COLOMER, défunte épouse de M Gérard COLOMER maire de Bonnevaux.

Après lecture du procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2021 qui s'est tenu à Veigy-Foncenex, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le président passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### 1/ Vote du Budget 2022

Monsieur Bernard HUVENNE vice-Président chargé des finances, informe le Comité Syndical des principaux postes du budget de l'exercice 2022 (en annexe)

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'adopter le budget 2022, équilibré en recettes et en dépenses en HT à l 439 412,00 euros en fonctionnement, et l 027 353,00 euros en investissement HT.

En outre, il est précisé que les restes à réaliser seront intégrés dans le Budget Supplémentaire 2022, après l'approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux Membres élus du Comité Syndical :

- d'approuver le budget 2022.

*Le Comité après avoir délibéré*

*Nombre de membres en exercice :*

*22 Nombre de présents : 17*

*Nombre de pouvoir : 0*

*Nombre de votants : 16*

*Pour: 16*

*Contre: 0*

*Abstention : 0*

Valide :

- La proposition de budget pour l'exercice 2022.

### 2/ Proposition de délibération relative à la participation financière de 51 EPCI en 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° PREF DRCL BCLB-2018-0051 du 5 octobre 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV),

Considérant les statuts du SYMAGEV approuvés par arrêté préfectoral du 5 octobre 2018 dont l'article 8 portant sur la participation financière des communes et EPCI : Les recettes budgétaires du syndicat sont déterminées selon l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le niveau et les modalités de répartition de la contribution des établissements de coopération intercommunale adhérent aux dépenses du syndicat sont fixés chaque année par le comité syndical.

La clé de répartition repose sur la population municipale recensement INSEE de chaque entité et sera réactualisée chaque année.

Considérant le recensement de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - Arrondissements - cantons - communes de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),

Monsieur Bernard HUVENNE, vice-président chargé des finances, informe le Comité Syndical de la proposition de participation financière des EPCI pour l'exercice 2022 :

EPCI	Population légale municipale en vigueur au 1er janvier 2022	Participation financière 9,00 €/ habitant
Thonon Agglomération	90 531	814 779€
Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance	41642	374 778€
<b>Total</b>	<b>132 173</b>	<b>1189 557€</b>

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la clé de répartition des contributions financières des collectivités membres telle que proposée ci-dessus.

*Le Comité après avoir délibéré*

*Nombre de membres en exercice : 22*

*Nombre de présents : 17*

*Nombre de pouvoir : 0*

*Nombre de votants : 16*

*Pour: 16                    Contre: 0                    Abstention : 0*

Valide :

- La clé de répartition des contributions financières des collectivités membres telle que proposée ci-dessus

#### **Questions diverses :**

Il a été présenté en séance les différents points et sujets d'actualité du SYMAGEV depuis le 15/12/2021:

Retour sur les audiences au Tribunal de Thonon les Bains des 6 et 13 janvier relatives aux événements de février 2021 à Douvaine. Annonce du report d'audience d'avis à victime suite aux plaintes déposées par M PODEVIN et Mme GUILLAUME relatives à l'évènement du 18 novembre 2021 sur le terrain familial (TF) de Messery.

Retour sur l'échange avec la personne en charge de l'urbanisme à la Communauté de communes du Genevois en réflexion sur l'organisation d'un service dédié aux dispositifs d'accueil des gens du voyage mais surtout à la gouvernance à envisager.

Actualité sur le dossier de réalisation du TF de Brenthonne

Intervention de M SONGEON et M PODEVIN suite à la réunion d'échanges avec le Président de Thonon agglomération, les représentants des communes de Veigy, Bons en Chablais, Douvaine, dans le cadre du suivi des objectifs du schéma départemental

Présentation du site internet qui se veut être une « vitrine » du SYMAGEV aux élus membres présents.

Il a été identifié en fin de séance le lieu du prochain Comité Syndical du 31 mars 2022. M Patrick BERNARD propose qu'il ait lieu à Armoy. Et M Patrick CONDEVAUX propose que le Comité Syndical du 19 mai ait lieu à Fessy. Propositions validées par l'ensemble des élus présents.

La séance est levée à 19h, par des remerciements adressés à Monsieur Pascal CHESSEL et Madame Caroline SAITER pour leur accueil.

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

**Présents** : Géraldine PLIEFGER, Présidente du SIAC ; Henri Victor TOURNIER, VP CCHC ; Sophie MUFFAT, VP CCHC ; Monique MAXIT, VP CCPEVA ; Olivier JACQUIER, VP Thonon Agglomération ; Jean-Yves MARIN, DGS SIAC ; Antoine ROUILLON, Directeur SEA74 ; Antoine MENET, DDT74 ; Henri MAITROT, Gestionnaire et animateur politiques contractuelles ; Baptiste DOUTEAU, LPO 74 ; Marie Pénélope GUILLET, service milieux naturels Thonon agglomération ; Lia CONDEMINAS, Chargée de mission Natura 2000 CCPEVA ; Elisa DEGORE, Conseillère territorial Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

**Excusés** : François GIRARD DESPROLET, président SICA du HC ; Yves BESSON, membre du bureau de la CASMB ; Marilyne GERFAUD membre du bureau de la CASMB ; Aurore SCHACK, Chargée de missions Territoires et Environnement SEA74

## PREAMBULE

Le Projet Agro-Environnemental Climatique (PAEC) du Chablais, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), couvre les 62 communes des trois EPCI du Chablais.

Sur la période 2015 à 2022, **98 agriculteurs individuels et 5 Groupements Pastoraux, soit 5 096 hectares**, ont fait l'objet d'une contractualisation afin de garantir le maintien de l'activité et de pratiques agricoles bénéfiques aux milieux naturels. Les mesures contractualisées volontairement par les agriculteurs concernaient la fauche tardive, l'absence de fertilisation, le maintien de la richesse floristique des prairies, la gestion conservatoire des zones humides, et l'amélioration de la gestion pastorale des alpages.

L'enveloppe financière mobilisée en faveur des agriculteurs, à l'échelle du territoire depuis 2015, est de l'ordre de **2.1 millions d'euros**, en provenance de l'Europe (FEADER) de l'Etat, et des Collectivités Locales.

Le dispositif arrive à échéance fin 2022 et le Bureau du SIAC a décidé de renouveler la candidature du territoire dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER (2023-2027).

Pour répondre à la candidature de l'AAP du PAEC 2023 – 2027, dont le dossier est à remettre à la DRAAF au 15 septembre au plus tard, le COFIL s'est réuni afin d'entamer une discussion et de prendre des décisions sur les enjeux agro-environnementaux retenus pour cette programmation, les MAEC ouvertes aux agriculteurs, et une première estimation de l'enveloppe budgétaire, associés au dispositif.

## Relevé de décision

Validation du **diagnostic** et des **enjeux agro environnementaux** :

- Garantir une richesse en biodiversité dans les milieux par des pratiques agricoles adaptées
- Préserver des zones et milieux humides
- Maintenir l'ouverture des zones d'alpages et de coteaux riches en biodiversité
- Préserver la ressource et la qualité de l'eau

Validation de la matrice **Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces (AFOM)** du territoire du PAEC Chablais.

Validation **des MAEC** proposées par **zones à enjeux environnementaux** (préalablement définies par la DRAAF), et par secteurs géographiques (toujours selon les recommandations de la DRAAF).

Il est demandé aux techniciens de retravailler sur la **budgetisation** du dispositif en utilisant de manière plus stricte les **tendances de contractualisation de la dernière programmation**.

De même, une réflexion doit être menée pour **revoir à la baisse** le nombre de jours nécessaire pour effectuer les **diagnostics d'exploitations et les plans de gestion**.

Concernant les zones à enjeux environnementaux de priorité 2, les critères de priorisation des surfaces éligibles doivent tenir compte **d'enjeux environnementaux communs à l'échelle du Chablais**. La DDT conseille de **s'appuyer sur des inventaires et données** de structures tels que le CEN ou la LPO.

Enfin le bureau du SIAC engage des réflexions pour permettre l'**apport d'un minimum de 200 000 euros** pour le territoire et ouvrir des MAEC plus largement.

Ce faisant, le COPIL est invité à se réunir à nouveau le 5 septembre à 14h.

A l'ordre du jour, validation des critères de priorisation, du budget, des formations, des modalités de suivi, des valeurs des paramètres adaptables par l'opérateur des MAEC ; puis échange autour de la convention de partenariat (gouvernance, animation partenariat, ...).

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Madame Nadine WENDLING, Vice-Présidente déléguée au Développement durable et à la Transition écologique, informe que la semaine prochaine ce sera la semaine du développement durable. La CCPEVA organise, pour les agents et les élus, et en partenariat avec l'ADEME (Agence nationale de la transition écologique) une conférence sur la neutralité carbone à échéance 2050. Le Directeur adjoint de l'ADEME présentera 4 scénarios, l'objectif étant de faire prendre conscience de l'importance d'engager dès aujourd'hui des trajectoires de décarbonisation et de lutte contre le dérèglement climatique. Madame Nadine WENDLING invite les élus à se joindre à cette conférence.

Monsieur Christian PODEVIN, Président du SYMAGEV, informe que l'Aire des grands passages à Allinges, relève de nombreux dysfonctionnements survenus au cours de l'été. À quatre reprises, la Préfecture a avisé tardivement le SYMAGEV du passage de groupes qui ne se sont finalement jamais présentés. Des permanences ont donc été mises en place inutilement, avec les dépenses que cela suppose. Le terrain d'Allinges semble considéré comme une barrière d'ajustement par la Préfecture. Un rapport a été rédigé et sera remis au préfet au cours de la visite de Madame la Députée à la Préfecture.

Par ailleurs, le 25 septembre, le terrain d'Allinges sera mis à disposition pour les Virades de l'Espoir.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND précise qu'elle tentera de rester au Bureau du SYMAGEV. Si ses contraintes d'emploi du temps ne le permettent cependant pas, elle se fera suppléer. Quoi qu'il advienne, elle soutiendra le SYMAGEV.

#### Lecture de l'exposé de Monsieur Pascal CHESSEL, maire de MARIN :

« Madame la Présidente, chers collègues élus

Je me permets d'exposer de nouveau mon interpellation sur les besoins et les enjeux de transports publics. C'est la troisième fois que j'interviens en conseil communautaire sur les enjeux, l'état de fait qui concerne notre commune de MARIN. Notre demande exprimée consistait à réétudier les modalités de dessertes et non de supprimer tel qu'il en a été en fin d'année 2022 la ligne P de transport.

Cette ligne P a en effet fait débat au sein de notre vie et territoire communal et auprès des instances de la CCPEVA, depuis la conception du cahier des charges ayant permettant de choisir un prestataire. Celui-ci ne répond pas en totalité à nos attentes à savoir les besoins. Des usagers, et déroge au service que nous possédions depuis 20 années. Le territoire communal est doté d'une offre de service qualifiée et caractérisé de « navettes urbaines ». En réponse aux échanges tenus au conseil communautaire du 13 juillet dernier, Monsieur le Vice-Président en charge des transports, argumentait que 70 % des utilisateurs étaient des écoliers, que des bus scolaires avaient été prévus et mis en place pour un transport plus sécurisé, ainsi pour les 30 % d'utilisateurs restants les navettes urbaines seraient ainsi remplacées par le transport à la demande.

Le « transport à la demande » pour les caractéristiques de notre commune ne peut remplacer le principe d'une navette urbaine. Pour rappel, une navette urbaine passe régulièrement toutes les heures pour rejoindre des villes de proximité pour notre cas PUBLIER et THONON-LES-BAINS, ce qui existe ce jour. Nous exigeons son maintien pour les raisons suivantes :

- Nous sommes depuis plusieurs années parmi les communes du département déclarées par la Préfecture en zone urbanisme Zone B1, deux seules communes de la CCPEVA ont ce statut réglementaire NEUVECELLE et MARIN (proximité de grandes villes, avec des services adaptés à la population, tels que navettes urbaines et logements).
- Zone B1 définie sur NEUVECELLE du fait de sa proximité et en périphérie avec la ville d'ÉVIAN-LES-BAINS et MARIN du fait de sa proximité et en périphérie des Villes de THONON-LES-BAINS, ainsi que PUBLIER, LARRINGES, cette dernière, pas par proximité d'une grande ville, mais du aux services de sa maison médicale

- En traitement d'égalité de ces deux communes en zone B1 existantes sur la CCPEVA et qui n'ont pas les mêmes statuts que les autres communes rurales de la CCPEVA, dans votre projet EVA'D vous créez des navettes urbaines sur des communes qui ne sont pas en zone B1, puis la seule commune, c'est-à-dire NEUVECELLE vous installez pour celle-ci une navette urbaine NEUVECELLE/MILLY/ÉVIAN-LES-BAINS [cœur de village MILLY] plus une autre ligne, la 3 qui passerait par le rond-point de NEUVECELLE.
- Dans le nouveau projet, la ligne 2 qui passe jusque sur les hauts d'ÉVIAN pour rejoindre le chef-lieu de PUBLIER, Via THONON — LES — BAINS, vous affirmez que les élèves pourront rentrer chez eux en cas d'horaires décalés, ce que qui existe actuellement avec notre ligne P et que vous allez supprimer en fin d'année, ou est le traitement d'égalité lorsque vous ôtez la navette urbaine qui passe au chef-lieu de MARIN.
- La ligne 3, en navettes urbaines qui va au chef-lieu de LUGRIN, passant par MAXILLY VILLAGE, puis PUBLIER village, passe toutes les heures alors que deux de ces communes ne sont pas en Zone B1 commune de proximité de grande ville, pour le motif de liaison de transport multimodal pour les frontaliers et le tourisme, une évolution qui n'a pas été prise en compte dans votre étude, alors que nous vous avons formellement et à plusieurs reprises sollicité.
- Notre commune est concernée par un potentiel de 200 frontaliers aussi bien en direction de GENÈVE ou de LAUSANNE qui pour certains prennent le RER ou les navettes lacustres, puis d'autres pourraient laisser leurs véhicules personnels en faveur de l'usage de cette navette urbaine.
- Nous avons également des habitants qui doivent se rendre ou qui travaillent sur les communes de PUBLIER, de THONON-LES-BAINS, voire d'ÉVIAN, le maillage avec les navettes urbaines c'est à dire la ligne 2 qui va de THONON à MAXILLY en passant par le chef-lieu de PUBLIER, puis également le maillage de la ligne 3 qui va de LUGRIN à PUBLIER qui passe également par le chef-lieu de PUBLIER. Pour ces deux lignes le chef-lieu de PUBLIER n'est en temps de trajet qu'à 8 minutes du chef-lieu de MARIN pourquoi ne pas prolonger une de ces deux lignes de navettes urbaines au chef-lieu de MARIN ou à l'arrêt de ROUCHAUX, liaison faite actuellement par notre ligne P et H de PUBLIER.
- En termes d'enjeux environnementaux et de transition écologique ; en supprimant cette ligne P, vous allez inciter les habitants de MARIN à utiliser plus fréquemment leurs véhicules personnels, ceci pour les frontaliers, également pour transporter les élèves qui sont assujettis à des horaires décalés sur THONON-LES-BAINS, ou pour toutes personnes se rendant au chef-lieu de PUBLIER, ce n'est pas encourager les citoyens de MARIN à délaisser leurs voitures pour utiliser les transports en commun sachant comme je le l'ai signalé à plusieurs reprises la commune est en zone B1, c'est dommage au regard de nos engagements et responsabilité écologique.

Si il n'y a pas d'engagement de la CCPEVA à faire évoluer prochainement l'offre moyennant son réajustement à ce contexte en réactivant les services de la ligne P aux utilisateurs potentiels, puis au maillage des lignes futures 2 et 3, ceci avant la date butoir, notre commune aura l'obligation de concourir à une argumentation davantage juridique de notre sollicitation pour maintenir l'offre de service des navettes de bus urbaines que nous possédions depuis 20 ans, que nous avons obtenu de par les critères nomenclaturés propres à toute Zone B1, de proximité des grandes aires urbaines, de faire valoir cette notion de traitement d'égalité dans le traitement de ce dossier, car notre commune ainsi que ses habitants doivent être dans la même situation, ils doivent être traités de manière égale et équitable telles les communes qui lui sont identiques comme PUBLIER, NEUVECELLE. J'interroge également la raison pour laquelle certaines d'entre elles seront desservies en navettes urbaines, comme vous avez si bien su le faire sur ce projet EVA'D.

Et puis c'est encore une fois dommage que ce sujet, nous soit posé sur la table en conseil communautaire sans échanges et débat en conférence des maires.

Je vous remercie de mettre mon intervention au PV de cette séance, il est de ma responsabilité également d'en rendre compte à la population, administrés de Marin, et merci également pour l'attention que vous porterez, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, à cette demande. »

Monsieur Pascal CHESSEL remercie les élus pour leur attention, demande de réétudier les modalités de desserte de sa commune et la possibilité du maintien de la ligne P.

### Débats :

Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et au Transport, rappelle que ce sujet a été abordé en conférence des Maires. De plus, le réseau EVA'D a été voté, même si le Maire de Marin a voté contre. Par ailleurs, il estime que l'égalité de traitement entre les habitants de Marin et les autres communes a été respectée.

La ligne P sera remplacée par les lignes 1, 2 et 12 pour la desserte de Marin. Concernant les transports scolaires, une ligne de cars scolaires a été mise en place à Marin pour la sécurité des enfants, alors qu'auparavant ils étaient debout dans des bus.

Les demandes de Monsieur le Maire de Marin exprimées lors du Conseil Communautaire du 13 juillet ont bel et bien été entendues et prises en compte. En effet, 3 ou 4 arrêts supplémentaires pourraient désormais être desservis, notamment en milieu d'après-midi. Un départ de Thonon pour Marin sera prévu à 15h25. Les élèves pourront l'emprunter moyennant un abonnement EVA'D supplémentaire. Ainsi, la majorité de la disparition de la ligne P sera compensée. Le service Mobilité fera bientôt des propositions. Le travail sur des ajustements est en cours pour permettre de satisfaire la commune de Marin, notamment en ce qui concerne le scolaire.

Le tracé desservira notamment l'hôtel F1, la Chapelle, la zone du Larry, Murat, Marinel, Pouget, Rouchaux.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-Président délégué à la Mobilité et au Transport, rappelle l'égalité de traitement des 22 communes du territoire en matière du transport scolaire.

Madame la Présidente explique que cette situation trouve son origine par la réception pendant de nombreuses années de pétitions des parents d'élèves, car les enfants prenaient un bus et non un car scolaire. Par conséquent, les enfants voyageaient debout et non attachés.

Par ailleurs, les enfants scolarisés aux collèges des Rives à Évian-les-Bains ou sur le plateau de Gavot ne disposent pas d'un car pendant l'après-midi pour rentrer chez eux, contrairement à ceux de Marin. Ils sont donc contraints d'attendre en études. Il faut que tous les enfants scolarisés sur le territoire soient traités de façon égale.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND remercie Madame la Présidente et l'ensemble des élus communautaires pour la confiance qui lui a été accordée tout au long de son mandat de Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation. Cette expérience lui a permis de prendre conscience du fonctionnement de l'intercommunalité et de son intérêt pour les citoyens. La Communauté de Commune est dynamique et porteuse de nombreux projets. Elle remercie également l'ensemble des agents de la communauté de commune pour leur investissement et souhaite à Monsieur Jacques GRANDCHAMP de prendre beaucoup de plaisir dans cette fonction.

Monsieur Gérard COLOMER, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, rappelle que Madame la Présidente a été honorée le vendredi 9 septembre dernier du titre de Chevalier de la Légion d'honneur. Au nom du Conseil Communautaire, Monsieur COLOMER félicite Madame la Présidente pour cette distinction honorifique qui récompense son parcours personnel, son travail effectué aussi bien sur la commune d'Évian-les-Bains que sur l'Intercommunalité, notamment au niveau du développement durable et de la transition écologique. Madame la Présidente est l'Ambassadrice du territoire de l'intercommunalité tant au niveau national qu'international.

DÉNOMINATION	LIEN
SIAC Rapport d'activités 2021	<a href="https://www.siac-chablais.fr">https://www.siac-chablais.fr</a>
CAUE 74 Haute Savoie Activité 2021	<a href="http://www.caue74.fr">www.caue74.fr</a>
3F Immobilière Rhône-Alpes Rapport d'activité 2021	<a href="http://www.groupe3f.fr">www.groupe3f.fr</a>
TERACTEM Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022	<a href="http://teractem.fr">teractem.fr</a>
CDC HABITAT RHONE-ALPES	<a href="http://www.adcf.org">www.adcf.org</a>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h30 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



**Maxime JULLIARD**  
Secrétaire de séance  
Maire de FETERNES



**Josiane LEI**  
Présidente de la Communauté de Communes  
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

